



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5556^e séance

Jeudi 26 octobre 2006, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Oshima	(Japon)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Gayama
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. de La Sablière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Qahtani
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité
(S/2006/770)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2006/770)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, du Bangladesh, du Canada, de la Colombie, de la Croatie, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Espagne, des Fidji, de la Finlande, du Guatemala, de la Guinée, de l'Indonésie, de l'Islande, d'Israël, du Kenya, du Lesotho, du Myanmar, de la Norvège, de l'Ouganda, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, de la Slovénie, du Soudan et de la Suède des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire M^{me} Rachel Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme; M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; M^{me} Noeleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et M^{me} Carolyn McAskie, Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

Il en est ainsi décidé.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter

au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire M^{me} Christine Miturumbwe, Coordinatrice de l'Association Dushirehamwe, et M^{me} Maria Dias, Présidente de Rede Feto.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M^{me} Miturumbwe et M^{me} Dias à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables. Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/770, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité. Je voudrais appeler l'attention des membres sur le document S/2006/793, qui contient une lettre datée du 4 octobre 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon, transmettant un document de réflexion pour la présente séance.

Conformément à l'accord auxquels les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs déclarations à une durée maximale de quatre minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à distribuer une copie du texte et à en prononcer une version abrégée dans la salle.

En guise d'observation liminaire, je souhaiterais dire que c'est pour moi un grand plaisir d'ouvrir le débat d'aujourd'hui sur l'application de la résolution importante, la résolution 1325 (2000). Le sujet de notre débat est le rôle que jouent les femmes dans la consolidation de la paix.

Je tiens à remercier notre collègue britannique, l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry, et les autres collègues de la Mission permanente du Royaume-Uni, du dévouement et du professionnalisme dont ils ont fait preuve dans l'organisation de la réunion tenue hier selon la « formule Arria ». Il était utile que les membres du Conseil, ainsi que les autres personnes concernées, aient une plus grande compréhension des difficultés rencontrées et des enseignements tirés, à travers les voix de la véritable expérience du terrain, exprimée par les représentants de la société civile. Nous espérons intensifier les efforts d'application de la résolution 1325 (2000) avec la coopération et le partenariat de la société civile.

Enfin, j'aimerais remercier par avance tous les orateurs. Je puis les assurer que leurs observations et recommandations seront bien reçues et seront un sujet de réflexion pour le Conseil à l'avenir.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Rachel Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme.

M^{me} Mayanja (*parle en anglais*): C'est un privilège de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au cours de ce débat public et de présenter le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2006/770). Permettez-moi de commencer en vous remerciant, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance extrêmement importante sur le rôle que jouent les femmes dans la consolidation de la paix. Je suis aussi profondément encouragée par la détermination continue du Conseil d'appliquer la résolution 1325 (2000).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité préparé en réponse à la demande faite par le Conseil dans sa déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2005/52. Le rapport contient une évaluation franche et complète des huit premiers mois de mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en appui des activités et engagements du Gouvernement et de la société civile. L'évaluation identifie les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la réalisation de ce Plan et propose des mesures pour combler les lacunes. Le plan s'est avéré un instrument utile pour renforcer la coordination entre les institutions.

La consolidation de la paix est l'occasion de remédier aux injustices et aux problèmes qui ont été à l'origine du conflit. Elle porte la promesse de l'égalité dans un environnement démocratique et de la réforme des institutions de manière à ce que les femmes puissent tirer profit du rétablissement de la paix. Pourtant, l'année dernière a montré que nos efforts collectifs pour assurer une participation égale des femmes à la consolidation de la paix n'avaient jusqu'à présent pas été suffisants. De la République démocratique du Congo au Soudan, et de la Somalie à Timor-Leste, les femmes continuent d'être exposées à la violence ou prises pour cibles par les parties au conflit, marginalisées dans les processus officiels, en particulier pour ce qui a trait à la guerre et à la paix.

Il va sans dire que les États – notamment ceux qui sortent d'un conflit – et leur gouvernement ont tout intérêt à maintenir la paix et la sécurité, et donc à réorganiser la société sur le plan politique en créant des institutions crédibles qui soient en mesure de garantir la sécurité de tous, mais surtout des femmes et des filles. Néanmoins, chacun sait que même avec une volonté politique suffisante au sommet et une pression exercée à la base par des groupes de femmes, les gouvernements hésitent généralement à remettre en question les normes et valeurs sociétales qui prévalaient avant le conflit, alors qu'elles sont souvent profondément patriarcales et liées à des pratiques coutumières. Pour surmonter ces obstacles, il faudrait que les quatre conditions suivantes soient réunies.

Premièrement, la communauté internationale doit rassembler toute la volonté politique possible pour honorer ses engagements vis-à-vis des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité. Deuxièmement, les gouvernements doivent établir au niveau national des systèmes de responsabilisation clairs en vue de l'application de la résolution 1325 (2000). Troisièmement, le Conseil de sécurité doit assumer une direction plus efficace pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre sur le terrain et encourager les États à faire davantage. Et enfin, les États et les institutions des Nations Unies doivent consacrer suffisamment de ressources et de capacités pour assurer l'application de la résolution au plan national.

Un débat franc et constructif sur la manière de surmonter les obstacles – dont celui-ci – liés à l'application de la résolution 1325 (2000) au niveau national s'est tenu le 23 octobre. Il a fait ressortir l'importance fondamentale de cette application pour parvenir à une paix durable et assurer la participation égale des femmes dans les processus de paix. Dans ce contexte, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a publié le mois dernier un ouvrage intitulé « Securing Equality, Engendering Peace: A guide to policy and planning on women, peace and security ».

L'application intégrale et effective de la résolution 1325 (2000) suppose que la communauté internationale fasse preuve de toute la volonté et de toute la créativité dont elle est capable. Nous pouvons parvenir à une paix durable si nous – les États Membres, les organes des Nations Unies et la société civile – nous y consacrons vraiment et si nous utilisons les moyens, outils et connaissances dont nous disposons pour garantir la pleine autonomie des

femmes. L'ONU, pour sa part, restera le partenaire fort des États Membres et de la société civile, et j'attends avec intérêt l'occasion de travailler avec chacun d'entre vous pour atteindre cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Mayanja de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

M. Guéhenno : Dans les 12 mois qui se sont écoulés depuis que je faisais rapport il y a un an au Conseil sur les efforts du Département des opérations de maintien de la paix pour appliquer la résolution 1325 (2000), nous avons été les témoins de l'élection historique, au Libéria, de la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf, la première femme chef d'État d'Afrique. Cette élection a été une source d'espoir, une inspiration, pour beaucoup de femmes et de jeunes filles en Afrique et au-delà du continent africain. Dans le même temps, le Libéria a adopté une loi sur le viol pour lutter contre la violence sexuelle. Les femmes de Sierra Leone ont réussi à faire passer des lois sur le trafic, sur le droit civil en matière d'héritage, sur les droits de propriété. Les femmes de Timor-Leste ont présenté un projet de loi sur la violence domestique au parlement. Il faut rendre hommage à toutes les femmes dans ces différents pays qui ont fait des efforts concrets pour faire des objectifs de la résolution 1325 (2000) une réalité concrète. Notre devoir, dans la communauté internationale, est de leur apporter tout notre soutien.

Malgré ces développements positifs, les défis, les atteintes aux droits des femmes, à l'égalité des sexes, continuent d'être très nombreux dans toutes les situations de postconflit. Je voudrais aujourd'hui mettre l'accent sur trois questions prioritaires auxquelles sont confrontées les missions de maintien de la paix dans le soutien qu'elles apportent à la participation des femmes aux processus de transition et au-delà, trois questions prioritaires qui requièrent l'attention urgente de votre Conseil.

Premièrement, la question de l'insécurité – les menaces que beaucoup de femmes continuent d'endurer, même après que les fusils se sont tus. En effet, dans beaucoup de sociétés, la violence continue d'être employée comme un moyen de contrôler les mouvements, les actions des femmes et des jeunes filles, alors qu'elles travaillent à reconstruire leur foyer, à reconstruire leur communauté. En Afghanistan, par exemple, les attaques sur des établissements

scolaires mettent en danger la vie des jeunes filles alors qu'elles s'efforcent d'exercer leur droit fondamental à l'éducation. Au Darfour, des femmes et des jeunes filles sont violées alors qu'elles vont chercher du bois pour faire la cuisine ou le chauffage. Au Libéria, c'est plus de 40 % des femmes et des jeunes filles qui, d'après les enquêtes qui ont été réalisées dans ce pays, ont été les victimes de violences sexuelles. Dans l'est de la République démocratique du Congo, c'est plus de 12 000 viols de femmes et de jeunes filles qui ont été dénombrés dans les six derniers mois.

Nous savons que les conséquences d'un viol contre une femme sont durables. C'est non seulement l'impact très négatif sur sa santé, mais c'est aussi l'impact sur sa santé psychologique; c'est une menace accrue de contracter le virus du sida; c'est la stigmatisation sociale; ce sont les limitations à leur liberté de mouvement qui affectent la capacité des femmes à jouer leur rôle de gagne-pain du ménage dans beaucoup de situations – une responsabilité que, dans les situations d'après conflit, les femmes ont souvent à porter sur leurs épaules. La persistance des violences sexuelles est un indicateur fondamental de notre échec à apporter une sécurité suffisante aux communautés humaines dans les situations d'après-conflit.

Deuxième priorité, nous devons travailler à assurer un soutien durable aux femmes dans le domaine politique pour qu'elles participent à la décision politique, au-delà des premiers pas pour soutenir leur participation dans un processus électoral. À ce jour, les succès les plus notables pour que les femmes obtiennent des positions de responsabilité, des positions électives, ont été enregistrés là où des garanties constitutionnelles ont été données afin que des quotas soient assurés pour la participation des femmes – je pense aux exemples du Burundi et de l'Afghanistan. Là où les systèmes de quota sont absents, par exemple dans les dernières élections à Haïti, c'est seulement cinq femmes qui ont été élues; et au Libéria, c'est seulement 14 des 94 sièges de la législature qui ont été remportés par des femmes. En République démocratique du Congo, les femmes ne représentent que 8 % de la nouvelle assemblée. Ce n'est pas assez de faire en sorte que des femmes soient élues. Une fois qu'elles sont élues – et on constate que les femmes représentent 30 % de l'Assemblée au Burundi et 25 % de la Chambre basse en Afghanistan – c'est une réussite importante, mais ce n'est que le tout premier pas d'un long processus qui doit amener les femmes à exercer des positions de responsabilité.

Au Timor-Leste, n'oublions pas que quatre femmes parlementaires ont été obligées de quitter leur position trois mois après leur élection en 2002, en raison de l'attitude chauvine au sein du Parlement et de la difficulté de vivre dans un environnement qui ne leur était pas favorable au Parlement. L'information fournie par les pairs et leur appui doivent être disponibles pour les femmes nouvellement élues, de façon à ce qu'elles puissent s'établir, résister aux pressions qui peuvent s'exercer, et exercer pleinement leurs activités parlementaires, dès lors qu'elles ont été élues.

La troisième priorité est que les lois discriminatoires qui portent atteinte à l'égalité des droits doivent être amendées et réformées, afin de permettre une participation effective des femmes au processus de consolidation de la paix. Au Burundi, au Sud-Soudan et en Côte d'Ivoire, les femmes n'ont pas la possibilité d'hériter la terre. Même quand de tels droits sont garantis par la loi, comme c'est le cas en République démocratique du Congo, l'application de la loi est souvent incertaine. C'est ainsi que pour beaucoup de veuves, pour beaucoup de femmes qui ont la responsabilité d'un ménage, l'accès à la terre est une condition essentielle pour établir l'égalité économique et pour sortir de la situation économique tragique qui caractérise beaucoup de sociétés sortant d'un conflit. Nous devons donc continuer à appuyer tous les efforts législatifs visant à l'adoption de lois nationales et de pratiques coutumières qui garantissent une égalité effective des droits pour les femmes et les jeunes filles en matière d'accès aux ressources et de droits économiques.

(l'orateur poursuit en anglais)

Je voudrais maintenant passer à nos responsabilités collectives. Mon Département a adopté un ensemble de stratégies très concrètes pour appuyer l'application de la résolution 1325 (2000). Nous avons mis au point un programme d'action général dont le suivi de la mise en œuvre est assuré par mon équipe de direction. Nous mettons à la disposition des troupes de maintien de la paix et des États Membres des recommandations et des outils de formation. Nous avons conçu des directives opérationnelles destinées au personnel des missions pour lui permettre de mettre en pratique la résolution 1325 (2000), et nous avons instauré des composantes liées à l'égalité des sexes dans les missions et au Siège pour surveiller ce travail. Nous continuons de déployer des efforts pour veiller à ce que nos troupes de maintien de la paix se conforment aux plus hautes exigences en matière de

déontologie et de discipline. Dans le cadre de ce processus, nous organiserons le 4 décembre à New York une conférence de haut niveau sur l'exploitation sexuelle et les sévices sexuels, qui réunira le personnel de l'ONU et des organisations non gouvernementales, pour faire le bilan de ce qui a déjà été accompli et des difficultés à surmonter pour endiguer le problème.

En dépit de ces éléments fondamentaux importants et nécessaires, de réelles lacunes persistent dans l'application de la résolution 1325 (2000). Dans les efforts que nous déployons pour transformer notre culture de travail, nous rencontrons indubitablement des poches de résistance. Nous avons fait des progrès, mais certains membres de notre personnel doivent encore comprendre qu'ils sont responsables de l'application de la résolution 1325 (2000). Cette responsabilité n'incombe pas seulement aux conseillers pour l'égalité des sexes et ne peut pas non plus être externalisée à nos partenaires de l'ONU. Je reconnais aussi la nécessité de constituer une masse critique de personnalités de sexe masculin chargées de défendre et d'appuyer la mise en pratique de nos engagements en matière d'égalité des sexes. À cet égard, je pense que mon Département a besoin d'un envoyé de haut niveau de sexe masculin pour appuyer les efforts de sensibilisation politique.

À l'évidence, mon Département peut améliorer son application de la résolution 1325 (2000) et nous redoublons d'effort en ce sens. Notre Plan d'action et la directive de politique générale que je communiquerai dans les prochains jours à mon Département et à toutes les missions fixent le cadre pour orienter nos efforts futurs. Nous comptons sur l'ensemble des États Membres pour qu'ils procurent l'appui et les ressources nécessaires à la pleine mise en œuvre de la directive.

Au-delà des mesures que prend mon Département, il est possible de remédier aux difficultés qui persistent grâce à des partenariats avec les États Membres et le système des Nations Unies au sens large. Par exemple, la prédominance masculine au sein des troupes du maintien de la paix sape la crédibilité des efforts que nous faisons pour donner l'exemple dans les pays hôtes dans lesquels nous intervenons. Il faut que les États Membres nomment davantage de femmes candidates à des postes civils de haut niveau dans les missions.

Moins de 2 % et 5 % respectivement de notre personnel militaire et de police sont des femmes;

pourtant, les Casques bleus sont de plus en plus souvent appelés à dialoguer avec des femmes et des hommes du pays hôte pour notamment recueillir des informations, effectuer des contrôles lors de processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ou surveiller les processus électoraux. Pour traiter plus efficacement avec la population locale, un plus grand nombre de femmes Casques bleus doit être déployé. C'est un impératif opérationnel.

Nous reconnaissons également la nécessité d'un partenariat renforcé avec les institutions de l'ONU pour poursuivre les efforts des missions de maintien de la paix pendant la période de transition. Notre expérience en Sierra Leone et au Timor-Leste a mis en lumière la nécessité d'une transition en douceur entre les programmes visant l'égalité des sexes et l'équipe de pays des Nations Unies, à l'expiration du mandat de maintien de la paix. Sinon, le programme risque de comporter des lacunes qui peuvent battre en brèche les maigres acquis des missions de maintien de la paix.

Souvent, les seules capacités fiables à plein temps dont nous disposons pour appuyer les activités visant l'égalité des sexes dans les pays où nous intervenons relèvent de la mission de maintien de la paix. Nos partenaires de l'ONU doivent être sur le terrain dès le départ avec les capacités et les ressources nécessaires pour appuyer les femmes dans un grand nombre de domaines qui ne relèvent pas du mandat des missions de maintien de la paix.

Enfin, nous devons continuer à utiliser des ressources pour créer un environnement stable et sûr, qui permettra aux femmes de retrouver dignité, normalité et espoir après les conflits. Les programmes d'autonomisation politique et économique des femmes et de promotion de l'éducation des filles ne peuvent être menés à bien que dans des conditions de sécurité. Cela signifie que les États Membres doivent s'acquitter de l'obligation qu'ils ont de fournir suffisamment de troupes pour permettre à nos opérations de maintien de la paix d'assurer cette sécurité si nécessaire. Je compte sur l'appui et le partenariat du Conseil de sécurité dans ce processus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

M^{me} Heyzer (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'honneur qui m'est fait de prendre la parole devant le Conseil de sécurité.

La consolidation de la paix est une entreprise incertaine. Convenir d'un cessez-le-feu est une chose, mais aboutir à partir de là à une situation dans laquelle les sociétés peuvent régler des conflits grâce à une gouvernance inclusive et sans recourir au combat armé en est une autre. Fort du travail qu'il a accompli dans plus de 20 pays touchés par des conflits, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a appris ce qui est nécessaire pour appliquer la résolution 1325 (2000) avec efficacité dans la consolidation de la paix. Je voudrais mentionner trois points.

Tout d'abord, les efforts de consolidation de la paix doivent assurer la sécurité physique et économique des femmes. En matière de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix, ce qui est urgent écarte souvent ce qui est important. Il est urgent de mettre un terme au combat, mais les parties au conflit ne sont pas celles qui sont parties à la paix. La consolidation de la paix requiert que toutes les parties intéressées à la paix participent aux négociations en vue d'un nouveau contrat social, à la mise en place des institutions d'une nouvelle société et à la création de nouveaux moyens d'existence.

Les femmes sont une ressource essentielle dans ce processus. Les accords de paix, les premières activités de relèvement, la gouvernance après les conflits valent mieux lorsque les femmes y participent. Les femmes font une différence, en partie parce qu'elles adoptent une démarche plus inclusive à l'égard des questions liées à la paix et à la sécurité, et abordent des questions sociales et économiques qui jettent les bases d'une paix durable et seraient autrement ignorées. La question dont nous sommes saisi aujourd'hui n'est pas simplement de savoir ce que les femmes peuvent apporter à la consolidation de la paix, mais aussi ce que la consolidation de la paix peut faire pour promouvoir les droits des femmes et la parité des sexes – en transformant les structures sociales afin qu'elles ne reproduisent pas l'exclusion et la marginalisation qui sont à l'origine des conflits.

Les femmes connaissent le prix de la guerre : ce que cela veut dire d'être victime de violences sexuelles visant à détruire leur communauté, ce que cela veut dire d'être déplacée, de fuir ses biens et son foyer, d'être exclue de la vie publique, et de ne pas être considérée tout à fait comme un citoyen à part entière. Les efforts de consolidation de la paix doivent inclure des mesures visant à mettre fin à l'impunité en cas de violences sexuelles et à renforcer les sanctions

politiques et économiques pour leurs auteurs, faisant ainsi en sorte qu'ils ne soient pas récompensés par un accès au pouvoir ou à des postes de haut niveau dans le cadre des accords de paix négociés.

Deux des besoins les plus urgents des femmes sont la sécurité physique et économique. Les efforts visant à faire participer les femmes à la vie publique ne porteront pas leurs fruits si les femmes continuent de risquer d'être victimes de violences parce qu'elles assument un rôle public, et on ne saurait attendre d'elles qu'elles soient des acteurs publics efficaces si elles ne disposent pas d'une source de revenu. À UNIFEM, nous voyons sur le terrain – en Iraq, Afghanistan et Somalie – que l'espace public dont disposent les femmes dans ces pays est, en fait, en train de se réduire. Les femmes deviennent des cibles d'assassinat lorsqu'elles osent défendre les droits des femmes, et l'on constate de manière générale que la violence apparaît dans les foyers et les communautés après la fin des conflits, lorsque les jeunes hommes reviennent avec des armes légères et que les normes sociales protégeant les femmes continuent d'être enfreintes.

Dans toutes les zones de conflit où nous avons travaillé, nous avons constaté que les femmes sont prêtes à prendre des risques – en nouant des contacts transfrontaliers, en s'organisant pour appuyer le genre de dialogue qui conduit au rétablissement de la paix et en faisant fi des menaces à leur sécurité. Mais nous ne pouvons nous en remettre au courage des femmes; il faut créer des systèmes. Dans le domaine de la consolidation de la paix, la communauté internationale doit investir pour réformer le secteur de la sécurité afin d'assurer la sécurité des femmes, en particulier lorsque les violences qu'elles subissent sont imputables à l'armée ou à la police. Au Rwanda, après que les policiers eurent dit qu'ils n'avaient pu protéger les femmes pour cause d'absence de véhicules permettant une réaction rapide, UNIFEM a organisé une réaction interinstitutionnelle visant à mettre en place dans les commissariats des bureaux spécialisés chargés des questions d'équité entre les sexes, à assurer la formation du personnel, et fournir une ligne directe de téléassistance et des motocyclettes pour atteindre les femmes résidant dans des zones éloignées.

Deuxièmement, une paix durable suppose une vraie justice pour les femmes. Pour consolider la paix, il importe d'assurer aux femmes un accès à la justice conformément aux normes internationales en matière de droits humains. Cela veut dire abolir toutes les lois qui continuent d'exercer une discrimination à l'égard

des femmes, renforcer les organisations œuvrant pour la primauté du droit afin de faire respecter les normes, et donner aux femmes les moyens d'avoir accès à ces organisations.

Trop souvent, dans les pays ravagés par un conflit, nous voyons que la législation relative à l'indemnisation des victimes n'en prévoit pas en cas de viol, qui est toujours considéré comme un crime mineur. Je reviens du Kosovo où j'ai été accompagnée par notre ambassadrice itinérante, M^{me} Nicole Kidman, et où nous avons rencontré des femmes qui ont été violées pendant le conflit. Elles ont le sentiment d'avoir été victimes d'un double outrage quand elles tentent d'obtenir justice, tant au niveau des structures locales que par le biais du système international, qui leur ont promis de l'aide mais ne la leur ont jamais fournie. Si nous désirons vraiment assurer la justice, nous devons faire plus pour dispenser une formation aux juges et avocats et fournir un appui aux témoins, offrir des services médicaux et une indemnisation.

Les questions familiales et relatives au statut personnel sont généralement laissées au système du droit coutumier et au système juridique traditionnel, notamment parce qu'ils sont perçus comme des moyens peu coûteux de régler un conflit, et aussi afin d'obtenir la coopération des dirigeants traditionnels ou tribaux en leur donnant un contrôle sur les questions personnelles ou familiales. Cela conduit aux crimes d'honneur, à l'échange de femmes en vue de régler des rivalités entre clans, et au déni des droits successoraux aux femmes. L'accès des femmes à la justice ne peut être assuré au rabais, et les droits des femmes ne peuvent être marchandés pour obtenir d'autres avantages politiques. La justice pour les femmes doit apparaître comme un aspect intégral et réalisable de tout plan d'assistance de l'ONU.

Troisièmement, la paix nécessite des changements institutionnels et des systèmes de responsabilisation plus performants. L'engagement des femmes en matière de consolidation de la paix exige que les institutions participant au relèvement des systèmes économique, de gouvernance, de justice et de sécurité aient la volonté et la capacité de répondre aux besoins des femmes, et que les femmes assument un rôle de premier plan s'agissant d'influer sur ces processus.

Nous avons constaté que plus les femmes sont reconnues tôt en tant qu'agents de la paix et engagées dans le processus de paix, plus elles sont considérées comme des acteurs légitimes. C'est pour cela

qu'aujourd'hui, en Ouganda, UNIFEM appuie le lancement d'une caravane de la paix avec des femmes de la République démocratique du Congo, du Kenya et de l'Ouganda, afin d'exhorter la communauté internationale à respecter la résolution 1325 (2000) et à inclure des femmes dans les pourparlers de paix de Juba.

Certains progrès ont été accomplis s'agissant d'assurer l'inclusion des femmes dans le domaine politique. Divers systèmes de quotas ont été mis en place en Iraq, au Burundi, au Rwanda et ailleurs et ont permis aux femmes d'atteindre des chiffres record dans la sphère politique. Mais le simple fait de mettre en place un système de quotas ne garantira pas une participation effective.

Il ne s'agit pas simplement d'un problème de capacités des femmes. Il s'agit d'obstacles à la parité des sexes dans les institutions qui influent sur les manières dont les choix sont faits, les ressources allouées et les politiques mises en œuvre. Trois changements sont essentiels pour introduire une responsabilisation accrue. Ils incluent des directives de haut niveau garantissant que les droits des femmes sont un élément central des travaux des institutions; des systèmes d'incitation dont le but est de récompenser les efforts faits pour répondre aux besoins des femmes; et de mesures visant à inclure la question de la parité des sexes dans les programmes de travail individuels ainsi que dans les examens des performances.

Même si davantage de femmes ont été introduites dans les forces militaires et de police, cette mesure est purement symbolique. Il demeure rare que des femmes soient nommées aux postes de haut niveau au sein des équipes de médiation et des missions de maintien de la paix. UNIFEM et les autres militants des droits des femmes doivent renégocier chaque fois pour permettre aux femmes de participer aux pourparlers de paix ou pour inclure les priorités des femmes dans les évaluations des besoins. Même lorsque nous enregistrons des succès, nous constatons que des ressources n'ont pas été affectées pour répondre à ces priorités.

Pour terminer, si nous voulons consolider la paix, nous devons cesser d'essayer de récompenser ceux qui ont les comportements les plus destructeurs et impliquer ceux qui prônent des solutions pacifiques. Un célèbre philosophe français a dit :

« Les femmes n'ont pas tort quand elles refusent d'accepter les règles qui leur sont imposées puisque ce sont les hommes qui ont élaboré ces règles sans les consulter. »

Une manière de comprendre la consolidation de la paix est de la considérer comme un immense effort national visant à réécrire les règles en matière de gouvernance, de justice, de sécurité et d'activité économique afin d'éliminer les causes de conflits et de méfiance. Pour les femmes de tous les groupes sociaux, cette occasion de participer à la réécriture des règles ne doit pas être manquée. Ce n'est qu'alors que nous parviendrons à la paix dans le cadre de la justice.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Carolyn McAskie, Sous-Secrétaire générale et Chef du Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

M^{me} McAskie (*parle en anglais*) : Je me réjouis de participer aux délibérations que le Conseil tient aujourd'hui à l'occasion du sixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. En tant que Représentant spécial du Secrétaire général au sein d'une mission de la paix qui vient juste de revenir d'une visite et en ma qualité actuelle de Chef du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, cette résolution historique a une importance particulière pour mon activité.

Mon exposé de ce matin s'attachera surtout à présenter le rôle de la Commission de consolidation de la paix qui vient d'être mise en place, et de son bureau d'appui, mais je voudrais aussi parler de mon expérience dans le domaine du maintien de la paix. Il ne fait aucun doute que la résolution 1325 (2000) a fait une différence considérable dans les opérations de maintien de la paix sur le terrain.

L'existence d'un conseiller pour l'égalité des sexes dans l'Opération des Nations Unies au Burundi, ainsi que d'une volonté politique forte sur le terrain et au Siège, a eu un effet direct sur notre travail, en ce qui concerne notamment le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), les questions relatives à la place des femmes dans les conflits armés, les élections, la nécessité de soutenir les engagements en faveur de l'objectif de 30 % de femmes au Parlement et les questions des droits fondamentaux de la femme. Toutefois, l'absence d'un conseiller pour l'égalité des sexes au sein de l'équipe de pays des Nations Unies a permis de montrer qu'aucun progrès n'est possible si rien n'est fait pour veiller à ce que les programmes de développement soient suffisamment soucieux d'équité entre les sexes. Comme ce débat le montre, nous ne sommes pas prêts à affirmer que les questions relatives aux femmes

seront automatiquement prises en considération. Des mesures particulières restent nécessaires.

La nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le domaine de la consolidation de la paix, et notamment dans les travaux de la Commission de consolidation de la paix, a été reconnue par les États Membres dans différentes résolutions. Les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale portant création de la Commission invitaient la Commission à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans ses travaux et à consulter la société civile, notamment les associations de femmes engagées dans la consolidation de la paix. À la suite de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de veiller à ce que, tout en appuyant la Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix intègre une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les aspects de ses travaux, sur la base de la résolution 1325 (2000).

Protéger les femmes et favoriser leur autonomisation dans les pays qui effectuent une transition d'un conflit violent vers la paix durable exigera une solide compréhension de la discrimination entre les sexes. Lorsque nous évoquons les fondements pour une paix et un développement durables, les femmes qui occupent des postes de décision, qui participent à la société ou qui sont chefs de famille doivent être reconnues comme l'un des piliers de cette société. Pour parvenir à une paix durable dépassant la simple absence de violence, nous devons comprendre le tissu social et politique qui constitue les sociétés et la base des communautés. Pour cela, il est nécessaire de reconnaître non seulement le rôle des femmes, mais aussi leur travail et leur potentiel en tant que facteurs de changement.

Les membres noteront que la Commission est chargée de canaliser les ressources et de proposer des stratégies intégrées pour la consolidation de la paix au lendemain des conflits. Ce faisant, elle s'intéressera aux efforts de reconstruction et de construction des institutions dans les pays qu'elle étudie. Elle est également chargée d'améliorer la coordination, de développer des meilleures pratiques pour garantir un financement prévisible et d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les pays qui sortent d'un conflit.

La Commission étudie des moyens qui lui permettraient de tirer le meilleur parti de l'engagement de la société civile dans ses délibérations. Les représentants de la société civile ont participé aux réunions relatives à un pays particulier qui ont eu lieu respectivement au Burundi et en Sierra Leone les 12 et 13 octobre. De nombreux membres de la Commission préconisent une implication plus systématique de la société civile, notamment des groupes de femmes, dans les travaux de la Commission. Ainsi, nous étudions les moyens d'impliquer la société civile, en général, et les associations de femmes, en particulier, dans le processus de consolidation de la paix.

Le rôle consultatif de la Commission la place dans une position privilégiée pour mettre en lumière les défis cruciaux qui existent sur le terrain en matière de consolidation de la paix, notamment les besoins particuliers des femmes et des jeunes filles, en créant, par exemple, un espace qui permettrait aux femmes de participer activement à la vie politique, économique et sociale, et en renforçant la protection des droits de la femme contre toute discrimination, violence ou persécution. La Commission de consolidation de la paix peut être l'instrument idéal pour promouvoir des actions pratiques qui soutiennent les besoins des femmes et favorisent l'égalité entre les sexes. La Commission est un forum intergouvernemental unique en son genre, qui s'intéresse à la situation d'un pays en particulier, et qui, en conséquence, jouit d'un avantage comparatif qui lui permettra d'offrir un appui stratégique et pratique à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

La Commission peut jouer un rôle efficace dans le renforcement de la position des acteurs sur le terrain en vue de faciliter et de renforcer le partenariat entre les gouvernements et la société civile, notamment les groupes de femmes. La Commission peut contribuer à instaurer la confiance et poser les jalons d'une gouvernance transparente et responsable, en aidant les gouvernements récemment constitués à comprendre dans quelle mesure les concepts modernes de la démocratie se fondent sur un engagement continu avec la société civile.

Pour veiller à ce que les aspects liés à l'équité entre les sexes et les dispositions de la résolution 1325 (2000) soient pris en considération dans les travaux de la Commission, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix devra jouer un rôle crucial et fournir à la Commission l'analyse dont elle a besoin pour respecter ses engagements en faveur de l'intégration d'une

démarche soucieuse d'équité entre les sexes. Nous nous inspirerons pour cela des travaux que l'ONU et ses partenaires mènent sur le terrain et au Siège, et profiterons notamment des politiques et données sexospécifiques qui ont été élaborées par les organisations humanitaires et de développement qui se trouvent sur le terrain.

Qu'il passe par la Commission ou le Bureau d'appui, le processus fonctionnera grâce à la présence sur le terrain de l'ONU et de ses États Membres. La consolidation de la paix ne constitue pas un autre niveau d'activité; il s'agit de faire en sorte que les efforts déployés par le pays ou tous ses partenaires permettent d'engager le pays sur la voie d'une paix durable. Cela offre une occasion sans précédent d'améliorer les anciennes pratiques. Quel meilleur objectif pour nous que de prendre parfaitement en considération les femmes et mettre fin à la discrimination entre les sexes et la victimisation des femmes? La présence de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain constitue l'instrument des nouveaux engagements de l'Organisation en faveur de la consolidation de la paix. Elle doit travailler en étroite collaboration avec les autorités nationales, mais aussi avec toutes les parties internes et externes à la consolidation de la paix, à savoir les donateurs, les institutions, les acteurs politiques au niveau régional et sous-régional, ainsi que les acteurs au niveau local. La résolution 1325 (2000) peut et doit inspirer ces travaux et être l'un des fondements de la stratégie présentée dans la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, qui crée l'architecture pour la consolidation de la paix.

Pour soutenir les femmes vivant dans un pays qui sort d'un conflit, il faudra également que la Commission mobilise les ressources en faveur des plans nationaux de consolidation de la paix. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix jouera un rôle dans le développement efficace des stratégies relatives à la mobilisation des ressources qui s'intéressent au besoin d'équité entre les sexes dans la consolidation de la paix.

Le Fonds pour la consolidation de la paix, qui a été créé récemment, pourra également contribuer à l'approfondissement des objectifs pratiques de la résolution 1325 (2000). Nous devons garder à l'esprit que, bien qu'il soit généreux, le Fonds disposera de ressources limitées et doit être considéré comme un catalyseur pour lancer des activités de consolidation de la paix qui exigeront des ressources plus importantes. Nous collaborerons avec des partenaires sur le terrain, notamment les autorités nationales, pour que le

financement des activités de consolidation de la paix, telles que celle proposée aux institutions nationales et celle visant à renforcer les capacités nationales pour faciliter le règlement pacifique des conflits, soit sensible aux besoins des femmes en vue de promouvoir la parité des sexes.

Six ans après l'adoption de cette résolution historique, beaucoup a été fait pour reconnaître le rôle essentiel des femmes dans les pays déchirés par un conflit. Toutefois, ce débat prouve que nous avons encore du chemin à parcourir. Nous comprenons mieux désormais la manière dont les conflits exercent une influence démesurée sur les femmes et les jeunes filles. En revanche, nous n'avons toujours pas démontré que, pour nous attaquer aux racines des conflits et réparer leurs effets, nous avons besoin d'un effort tout aussi démesuré. Cela nécessitera la mise en œuvre des recommandations dont le Conseil est saisi dans le rapport du Secrétaire général.

Pour terminer, je voudrais dire que les discriminations sexistes doivent recevoir le même traitement que les autres formes de discrimination; et un engagement et un effort sont nécessaires au niveau international pour comprendre ses causes profondes et réparer ses effets tragiques. Cela nécessitera une volonté politique de notre part à tous, ainsi qu'une responsabilisation du système des Nations Unies, au niveau tant des responsables que des États Membres. La création de nouveaux instruments consacrés à la consolidation de la paix offre, comme je l'ai dit, une occasion exceptionnelle, qu'il ne faut pas gâcher, de faire les choses différemment. C'est l'occasion de revoir notre façon de considérer les besoins des sociétés qui sortent d'un conflit. Nous ne pouvons pas négliger la voix des femmes dès le début des négociations de paix. La consolidation de la paix n'est pas qu'une histoire de combattants; elle doit impliquer toute la société, et donc les femmes.

La Commission aborde ses travaux d'une manière très pratique et approfondie. Elle est déterminée à faire véritablement évoluer les choses en travaillant avec le Burundi et la Sierra Leone, et tiendra compte des éléments relatifs aux besoins des femmes et des jeunes filles, qui figurent dans la résolution 1325 (2000), pour attirer l'attention de la communauté internationale et faire en sorte que les ressources soient utilisées efficacement.

Pour que ses efforts soient couronnés de succès, la Commission doit contribuer à l'approfondissement

des connaissances sur les causes du conflit et aider les pays à s'engager sur le chemin de la paix.

Pour que la consolidation de la paix soit couronnée de succès, il est essentiel d'œuvrer avec les gouvernements nationaux pour veiller à ce que les consultations tiennent compte des éléments contenus dans la résolution 1325 (2000), y compris ceux ayant trait au règlement des conflits, à la protection et au respect des droits de l'homme, et pour veiller à ce que ces éléments soient au cœur des travaux de la Commission de consolidation de la paix. Le défi consistera à rassembler toutes les ressources et les énergies de la société de manière à garantir la plus large approche possible, le processus le plus inclusif possible et les résultats les plus durables possibles.

Les femmes ont un rôle clef à jouer dans la consolidation de la paix, de plein droit, et pas seulement parce qu'elles sont prises pour victimes de manière disproportionnée ou parce qu'elles sont considérées tout naturellement comme des agents de paix. Le rôle clef des femmes doit être reconnu parce que les sociétés où les femmes participent pleinement jouissent d'une paix, d'une prospérité et de perspectives plus grandes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} McAskie de sa déclaration.

Nous avons entendu les exposés des représentants des quatre principaux bureaux et départements intéressés.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil et aux orateurs inscrits au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, selon la liste établie.

M. de La Sablière (France) : Je voudrais d'emblée dire combien je suis heureux, Monsieur le Président, que vous ayez pris l'initiative de tenir ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité. La France s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par la présidence finlandaise de l'Union européenne.

L'an dernier, à l'occasion du cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous avons tiré un premier bilan de la mise en œuvre de ce texte, qui est un texte fondateur. Cet examen nous avait permis d'identifier certains progrès, notamment dans la prise en compte du rôle des femmes dans les différentes résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Malheureusement, il avait aussi mis en

évidence un certain nombre de lacunes, ainsi que de promesses non tenues.

La question qui se pose est de savoir si nous avons progressé depuis. Le rapport (S/2006/770) que nous a remis cette année le Secrétaire général au sujet de la première année de mise en œuvre de son Plan d'action de la résolution 1325 (2000) à l'échelle du système des Nations Unies nous fournit, je pense, des indications utiles. Je voudrais à cet égard remercier vivement la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, M^{me} Rachel Mayanja.

Il nous semble que le domaine où la résolution 1325 (2000) a le plus changé le cours des choses est celui des opérations de maintien de la paix. On peut y voir le résultat d'une conjonction de plusieurs facteurs. Il s'agit d'abord de l'intégration aujourd'hui plus systématique de la problématique femmes, paix et sécurité dans les mandats qui sont donnés par le Conseil de sécurité. Il s'agit ensuite de la répartition relativement claire des rôles des différents acteurs dans le cadre des opérations de maintien de la paix, garantie d'une meilleure coordination. Il s'agit enfin du rôle très positif joué par les conseillers ou les points focaux en matière de parité aujourd'hui présents dans toutes les opérations. Je voudrais, à cet égard, renouveler mes félicitations à M. Jean-Marie Guéhenno pour le rôle moteur joué par le Département des opérations de maintien de la paix dans ce domaine.

Je tiens aussi, dans le même temps, à dire toute notre approbation de la condamnation, qui est contenue dans la déclaration présidentielle que le Conseil adoptera aujourd'hui concernant les cas d'abus sexuels commis par des personnels des missions de maintien de la paix.

Avons-nous les moyens de progresser sur les autres volets, telles la protection des femmes contre les violences perpétrées dans le cadre des conflits armés ou la participation des femmes dans les phases de postconflit?

Concernant la protection des femmes pendant les conflits, la crise du Darfour ou la situation dans l'Ituri montrent que les violences, notamment sexuelles, à l'encontre des femmes se poursuivent hélas aujourd'hui à grande échelle et souvent dans l'impunité. L'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'encontre des femmes (A/61/122/Add.1) relève d'ailleurs l'écart entre les progrès que nous avons réalisés dans le domaine normatif – que ce soit au travers de la résolution 1325 (2000), des progrès du droit

international humanitaire ou du Statut de la Cour pénale internationale – et la persistance du phénomène sur le terrain. Les Pays-Bas et la France soumettent d'ailleurs cette année à l'Assemblée générale un projet de résolution dont l'un des éléments consiste à demander à chacun des organes de l'ONU d'examiner respectivement les moyens qu'ils peuvent mettre en œuvre pour réduire cet écart entre les normes et la réalité sur le terrain.

Nous estimons que le nouveau Conseil des droits de l'homme, désormais capable de suivre des situations tout au long de l'année et de se réunir en urgence a un rôle important à jouer dans ce domaine, que ce soit pour réagir à des cas de violation grave des droits des femmes, pour adresser des recommandations à d'autres organes ou pour soutenir des actions de coopération menées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

La création de la Commission de consolidation de la paix doit nous permettre de progresser également dans le domaine de la participation des femmes aux phases de postconflit et de reconstruction. La nécessité d'intégrer des approches sexospécifiques et d'associer les représentants de la société civile, notamment les organisations de femmes, a été spécifiquement mentionnée dans le mandat de la Commission de consolidation de la paix. Les premières réunions concernant un pays donné, organisées récemment sur la Sierra Leone et le Burundi, ont confirmé le bien-fondé de cette référence et le caractère central que doivent jouer les femmes dans la reconstruction d'une paix durable.

Quels sont les domaines à nos yeux prioritaires pour assurer cette participation pleine et entière des femmes à la consolidation de la paix et à la reconstruction? Il s'agit d'abord de la réhabilitation des victimes, notamment de violences sexuelles. Comment restaurer une paix durable quand les femmes qui ont déjà été victimes de violences durant la phase de conflit se voient ensuite frappées d'ostracisme au sein de leur communauté? Il est donc notamment important que les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) prennent pleinement en compte le sort des femmes qui ont été associées, le plus souvent par la force, aux groupes de combattants.

Il s'agit deuxièmement de l'administration de la justice. Comment les femmes pourraient-elles s'exprimer et participer à la vie de la cité s'il leur faut côtoyer leurs anciens bourreaux et vivre dans la peur?

Comment leur demander de recourir à la justice si celle-ci est synonyme de nouvelles humiliations, de déni et potentiellement de représailles? C'est pourquoi la lutte contre l'impunité et l'adoption d'une approche sexospécifique par le système judiciaire sont indispensables.

Il s'agit ensuite de la participation au processus de décision. L'accès des femmes aux fonctions électives en est un élément très important et on ne peut, à ce titre, que se féliciter des exemples du Rwanda ou du Burundi, mais il faut aussi s'assurer que les femmes, notamment via leurs organisations, soient associées à l'ensemble des processus administratifs.

Il s'agit enfin de la mise en place d'institutions consacrant la parité. La phase de reconstruction des institutions offre une opportunité unique pour les pays sortant de conflit de mettre en place des institutions conformes aux standards les plus avancés du droit. Les instruments tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes doivent être une référence pour tous les acteurs de la reconstruction.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions de M^{me} McAskie et de M^{me} Heyzer. Nous avons également à l'esprit ce que nous ont dit les organisations non gouvernementales lors de la réunion organisée hier après-midi selon la formule Arria. Je les remercie de leurs contributions, qui continueront à aiguillonner notre action au Conseil de sécurité en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Nana Effah-Apenteng (Ghana) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat sur les femmes, la paix et la sécurité en vue de poursuivre les objectifs de la résolution 1325 (2000) du Conseil. À mon tour, je remercie de leurs exposés la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général de son rapport sur la question inscrite à l'ordre du jour (S/2006/770), qui, en plus d'exposer les vastes efforts entrepris pour mettre en œuvre la résolution, fournit des orientations pour la voie à suivre.

Le 31 octobre 2000, en adoptant à l'unanimité la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a défini des tâches novatrices aux fins d'assurer la pleine participation des femmes à toutes les initiatives de paix et de sécurité, ainsi que l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. La résolution exposait également une série de dispositions à prendre pour atteindre cet objectif.

Alors que nous célébrons le sixième anniversaire de cette résolution révolutionnaire, il convient de faire le point sur sa mise en œuvre en évaluant les résultats obtenus, en examinant les bonnes pratiques et les enseignements tirés, en identifiant les problèmes et les lacunes et en prenant des dispositions pour y remédier. Au total, en ce qui concerne la parité, nous pensons qu'une adhésion de pure forme a été exprimée aux aspirations qui sous-tendent cette résolution et que, à en juger par ces résultats mitigés et disparates, sa mise en œuvre a été irrégulière. Cela vaut tout particulièrement pour la plupart des pays en développement, dont le mien, le Ghana.

Or les progrès sont à notre portée. Dans son rapport annuel adressé au Conseil, le Secrétaire général a judicieusement formulé des recommandations concrètes, qui méritent toute notre attention, pour nous permettre d'avancer dans un grand nombre de domaines prioritaires. Il a recommandé, entre autres, d'établir une coopération étroite avec les États Membres, de mettre au point un système efficace de responsabilisation, de surveillance et de notification, de mieux coordonner les efforts à l'échelle du système des Nations Unies et de veiller à une affectation judicieuse des ressources.

L'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes vise, en fin de compte, à éliminer tous les facteurs qui aggravent la vulnérabilité des femmes dans la société. Cela exige de changer les mentalités et de manifester une plus grande volonté d'y parvenir, surtout au niveau national, en exploitant au maximum les structures existantes et, si besoin est, en créant de nouvelles.

À cet égard, je voudrais faire de brèves remarques sur certaines propositions qui, selon ma délégation, seront décisives pour répondre à nos préoccupations. En tout premier lieu, il importe de prendre très au sérieux l'action menée au niveau national. Les programmes conçus à l'attention de nos femmes doivent prendre en compte leur taux élevé

d'analphabétisme, qui les exclut et les empêche de bénéficier de la plupart des programmes. En fait, la résolution 1325 (2000) a été appliquée de façon ponctuelle et désordonnée au niveau national. À ce jour, seule une poignée d'États se sont dotés de plans d'action nationaux pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) et, paradoxalement, la plupart appartiennent au monde développé et ne sont ni en proie à conflit ni en situation d'après conflit.

Il est facile d'exhorter l'ONU et la communauté internationale à agir. Mais nous, États Membres, devons prendre conscience du rôle qui nous revient et répondre à l'appel à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). La réalisation des objectifs fixés exige simplement une action concertée au niveau national pour que les responsabilités soient assumées. Il devrait exister une meilleure coopération et coordination entre les institutions publiques chargées du maintien de la paix et des questions relatives aux femmes. Il s'agit, dans mon pays, du Ministère chargé des questions féminines, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la défense.

Les pays fournisseurs de contingents doivent intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le recrutement, la formation et la préparation des opérations, notamment, des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cela impose de prendre en compte les besoins spécifiques des pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, afin de traduire en mesures concrètes l'engagement d'améliorer le sort des femmes. Les États Membres et leurs partenaires doivent continuer de fournir l'aide financière requise par la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Il est nécessaire de mettre sur pied un système de responsabilisation, surveillance et notification qui soit efficace et robuste. Toutefois, ce système risquerait, faute d'une allocation idoine et précise des ressources, de rester à l'état de projet. De même, il est primordial que les plans d'action nationaux encouragent les femmes, au niveau local ou communautaire, à contribuer utilement au partenariat avec la société civile.

Au niveau mondial, il convient, en ces temps de réforme de l'ONU, d'étudier de très près et de renforcer la surveillance intergouvernementale tout en examinant la mise en œuvre de la résolution par les pays et les différentes entités des Nations Unies. La supervision intergouvernementale est totalement inappropriée. Le seul mécanisme conçu par le Conseil

de sécurité pour suivre la manière dont la résolution est appliquée consiste à tenir, une fois par an, un débat public et une séance organisée selon la formule Arria sur les femmes, la paix et la sécurité. Le Conseil devrait intervenir plus en amont en créant un mécanisme garantissant l'application systématique et coordonnée de la résolution 1325 (2000) dans ses travaux : l'un des membres du Conseil de sécurité ferait fonction de coordonnateur et d'autres membres du Conseil siègeraient au sein d'un groupe d'experts sur les femmes, la paix et la sécurité.

Nous pensons que le Secrétaire général a totalement omis, dans ses recommandations, d'évoquer les dispositions à prendre au niveau régional. Nous reconnaissons que, dans certains pays développés, des efforts ont été faits pour appliquer la résolution 1325 (2000). Mais, paradoxalement, le bilan est plutôt maigre dans le monde en développement. L'Afrique de l'Ouest ayant été le théâtre d'un grand nombre de conflits, notre région bénéficierait grandement d'une telle initiative.

Le principal instrument existant à l'échelle du système des Nations Unies pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) est le Plan d'action du Secrétaire général à l'échelle du système, conçu par l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité. Cependant, ses lacunes ont amoindri l'objectif d'ensemble, l'empêchant ainsi d'effectuer correctement le suivi des progrès accomplis, comme il est clairement expliqué dans le rapport du Secrétaire général. De même, il est plutôt décourageant d'apprendre qu'un tiers des entités du système des Nations Unies n'ont pas rempli le questionnaire pertinent, ce qui peut être interprété comme un manque de volonté de leur part.

Nous appuyons pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général à reconduire au-delà de 2007 et revoir le Plan d'action à l'échelle du système, de manière à corriger ses lacunes et à le mettre plus en phase avec les idéaux et les objectifs de la résolution 1325 (2000).

Vu le rôle majeur que la Commission de consolidation de la paix nouvellement créée est appelée à jouer, nous devons veiller à intégrer pleinement dans nos travaux l'engagement que nous avons pris en faveur de l'équité entre les sexes à travers la résolution 1325 (2005). Nous espérons prendre davantage d'initiatives dans ce sens. L'Équipe spéciale interorganisations pourrait trouver son pendant au

niveau national, où cet aspect de ses travaux prendrait ainsi plus de relief.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité nous confère à tous des responsabilités accrues pendant et après un conflit. Ce que nous devons faire, c'est renforcer la dynamique politique et lancer des initiatives et activités plus perspicaces afin d'accélérer l'application de la résolution. C'est le plus sûr moyen de concrétiser l'engagement pris en faveur de l'égalité entre les sexes.

M. Rogachev (*parle en russe*) : La résolution 1325 (2000) reste une référence pour définir le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans le relèvement après un conflit. Il est impératif d'utiliser sur le terrain les dispositions de cette résolution pour créer des chances égales de participation active des femmes à la consolidation de la paix et de la sécurité, ainsi que pour accroître leur rôle dans la prise des décisions. Ce problème est traité dans les activités de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Commission de la condition de la femme, et il doit occuper la place qui lui revient dans les activités de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme.

Bien sûr, les femmes jouent déjà un rôle très important dans toutes les questions relatives à la prévention et au règlement des conflits. Mais il est possible de l'accroître. À cet égard, nous sommes favorables à l'élaboration d'une stratégie visant à garantir la pleine participation des femmes aux pourparlers de paix et aux processus électoraux.

Durant le relèvement après un conflit, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes doit être le cadre de référence.

Le Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies, adopté en 2005, a contribué à la mise en place d'une stratégie de l'ONU sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Ce plan d'action a permis de renforcer la coordination entre les institutions et de clarifier les responsabilités au niveau des structures. Cependant, toutes ses potentialités n'ont pas été mises à profit. Nous souscrivons aux conclusions du Secrétaire général qui figurent dans le rapport S/2006/770, quant à la nécessité de combler les lacunes dans la mise en œuvre de ce plan d'action, dues en partie à des problèmes qui touchent l'ensemble du système des Nations Unies. Pour ce faire, il ne s'agit pas de créer de

nouvelles structures, qui ne feraient qu'accentuer les doubles emplois et les incohérences, mais d'accroître l'efficacité des mécanismes et procédures spéciales en place, en améliorant la coordination, en renforçant la supervision et en veillant à la fiabilité des sources d'information utilisées, ce qui permettra d'éviter le risque d'approches partiales. Il faut souligner ici l'importance du rôle du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et de son Équipe spéciale sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous sommes également favorables à ce que l'on fasse davantage appel aux compétences spécialisées de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme. Le travail du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, en revanche, est à certains égards critiquable, et nous appelons à ce que l'on veille à assurer un caractère objectif et non politisé à cette démarche.

Nous sommes favorables à la reconduction du Plan d'action, qui devrait notamment englober l'ensemble des questions relatives aux moyens d'encourager une plus large participation des femmes aux processus de paix et de garantir que cette problématique reste au premier plan des préoccupations des organes de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

M. Aisi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : J'interviens au nom du groupe du Forum des îles du Pacifique, qui a son siège à New York et regroupe l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les Fidji, les Îles Marshall, Nauru, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, Samoa, les Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu ainsi que mon propre pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Les membres du Forum des îles du Pacifique continuent de se consacrer à la tâche importante qu'est la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Cette année, le secrétariat du Forum a organisé un séminaire régional pour le Pacifique sur le thème de « l'égalité des sexes, les conflits, la paix et la sécurité », qui a mis l'accent sur la nécessité de renforcer les partenariats entre les principaux services de l'État et leurs ministères de tutelle, la société civile, les organisations régionales et internationales, et la communauté des bailleurs de fonds. Organisé en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds de développement des Nations Unies pour la

femme (UNIFEM), l'Agence australienne pour le développement international (AusAID), et les associations femLINK Pacific et International Women's Development Agency, le séminaire a préconisé un certain nombre de mesures, notamment la publication annuelle d'un état des lieux sur les questions relatives à l'égalité des sexes, la paix et la sécurité; le lancement de travaux de recherche sur la dimension sexospécifique des conflits régionaux et des processus de paix; la création d'une base de données sur les femmes du Pacifique qui jouent le rôle d'agents de la paix; la mise en place d'audits de vérification de la conformité aux dispositions de la résolution 1325 (2000) pour les missions d'assistance régionale et les accords de paix; l'apport d'une assistance technique aux membres du Forum pour l'application à l'échelon national de la résolution 1325 (2000), y compris le renforcement des capacités dans le domaine de la sensibilisation au problème de la parité entre les sexes; la fourniture d'un appui aux organisations non gouvernementales (ONG) de femmes œuvrant à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000); et la mise en place de meilleurs systèmes d'alerte rapide tenant compte des sexospécificités.

Ces résultats ont ensuite été évalués par le Comité de sécurité régionale du Forum, et des actions de suivi ont été intégrées dans le programme de travail du secrétariat du Forum. D'autres initiatives suivent leur cours. AusAID finance, dans les Îles Salomon, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et dans les Fidji, un programme qui forme des acteurs clefs de la société civile et du Gouvernement sur l'importance de la résolution 1325 (2000), et assure la traduction du texte de la résolution dans les langues locales. Plusieurs ONG très dynamiques de notre région – dont femLINK Pacific et l'Ecumenical Centre for Research and Advocacy (Centre œcuménique de recherche et de plaidoyer), aux Fidji, et Vois Bilong Mere, dans les Îles Salomon – s'emploient à promouvoir l'application de la résolution 1325 (2000).

Ces progrès illustrent ce qui est possible lorsque les initiatives locales et régionales bénéficient de l'appui de la communauté des bailleurs de fonds internationaux. L'exemple le plus frappant est sûrement le lancement par UNIFEM de son programme sur les femmes, la paix et la sécurité en Mélanésie – avec la création de comités sur les femmes, la paix et la sécurité en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Îles Salomon, à Vanuatu et dans les Fidji. En outre, en 2005 UNIFEM a dirigé dans les Îles Salomon un projet pilote

très utile consacré à l'élaboration d'indicateurs d'alerte rapide tenant compte des sexes. Je dois malheureusement signaler que certains de ces projets ont stagné ces derniers temps, voire cessé toute activité.

L'analyse entreprise dans ces pays dans le cadre de cette initiative continue de servir de base de travail aux agences de développement. En effet, elle fournit des informations précieuses pour l'édification de stratégies nationales et de plans d'action pour la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la reconstruction après un conflit et, surtout, pour veiller à ce que le rôle décisif que les femmes jouent et peuvent jouer dans ces processus soit reconnu et pris en compte. Il est essentiel d'assurer un financement durable pour garantir le succès de tous nos programmes relatifs à la résolution 1325 (2000).

Les efforts déployés pour appliquer la résolution 1325 (2000) dans le Pacifique font partie d'un engagement à long terme. En 2000, avec la Déclaration de Biketawa, le Forum des îles du Pacifique s'est fixé pour devoir de traiter au niveau régional les problèmes afférents à la sécurité, et a réaffirmé sa volonté de croire en la liberté de l'individu dans le cadre de la loi; en l'égalité des droits pour tous les citoyens sans distinction de sexe, de race, de couleur, de croyance, ni d'opinion politique; et au droit inaliénable de l'individu à participer, par l'entremise d'un processus politique libre et démocratique, à la construction de la société dans laquelle il vit. Le jalon majeur que représente le Plan pour le Pacifique, adopté en octobre 2005 par les dirigeants des îles du Pacifique, donne à la notion de sécurité une définition très large, qui englobe la sécurité humaine parmi quatre objectifs prioritaires pour la région, et comprend un objectif stratégique transversal d'amélioration de l'égalité entre les sexes.

L'année prochaine, des femmes venues de toute la région du Pacifique, y compris des pays et territoires non membres du Forum, se réuniront à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie, à l'occasion de la dixième « Triennial Conference of Pacific Women » (Conférence triennale sur les femmes du Pacifique) et de la troisième réunion ministérielle sur les femmes, pour examiner les progrès réalisés par rapport à la Plate-forme d'action pour le Pacifique sur la promotion des femmes et l'égalité des sexes, 2005-2015. En 2004, ce rassemblement de ministres, de responsables gouvernementaux et de représentants de la société civile des pays du Pacifique, avait reconnu l'importance critique de la nouvelle problématique de la paix et de la sécurité en inscrivant cette question dans le cadre de la

Plate-forme d'action pour le Pacifique sur la promotion des femmes. Les participants ont appelé les gouvernements à promouvoir la paix en intégrant dans les programmes scolaires des contenus ayant trait à la paix et au règlement des conflits; à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité; à promouvoir la paix en intégrant les méthodes de réconciliation traditionnelles dans les processus de paix; à insister sur et développer la participation des femmes aux systèmes d'alerte rapide, à la prévention des conflits, aux processus et négociations de paix, ainsi qu'à la reconstruction après un conflit; à reconnaître la nécessité de prendre en compte les processus relatifs à la paix et la justice dans la prise de décisions et le règlement des conflits; à faire appel aux organisations régionales et internationales pour organiser des formations de sensibilisation aux problèmes de parité entre les sexes pour les Casques bleus, afin de veiller à ce qu'ils soient attentifs aux problèmes rencontrés sur le terrain; à utiliser les dispositions de la Déclaration de Biketawa pour suivre activement les situations qui mettent en jeu la sécurité nationale, en vue de prévenir des conflits potentiels et régler par des moyens pacifiques des conflits éventuels; et à élaborer et financer des plans nationaux de réduction des risques et de réaction en cas de catastrophe pour éviter la perte de vies humaines et les destructions de biens lors de catastrophes naturelles. La réunion prévue en mai 2007 donnera une occasion aux dirigeants féminins du Pacifique d'examiner les progrès réalisés en vue de ces objectifs.

Pendant que ces processus se poursuivent, il est également important de veiller à ce que les pays de notre région adoptent la résolution 1325 (2000) en tant que cadre d'élaboration de politiques nationales sur les activités de maintien de la paix, étant donnée la réputation de certains de nos pays membres en tant que fournisseurs de contingents de grande qualité aux opérations internationales de maintien de la paix, et la participation croissante des pays membres du Forum à des missions régionales d'assistance. Par ailleurs, lors de leur sommet récemment conclu le 25 octobre 2006, les dirigeants des pays du Forum sont convenus qu'il faut accorder une attention accrue à l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Je tiens à souligner que l'une des initiatives du Plan pour le Pacifique fait spécifiquement référence à la résolution 1325 (2000). Nos dirigeants ont affirmé que ces conventions constituaient des dispositifs essentiels pour soutenir les améliorations en matière de gouvernance institutionnelle. Nos dirigeants ont en

outre entériné les recommandations du Comité de sécurité régionale du Forum et d'autres organes régionaux qui se consacrent à l'amélioration de la sécurité régionale, y compris quant à la nécessité de prendre en compte des questions plus larges relevant de problématiques politiques et de la sécurité humaine, et ont insisté pour que ces recommandations soient suivies d'efforts nationaux.

Enfin, j'aimerais saisir cette occasion pour féliciter l'un de nos membres, les Fidji, à l'occasion de leur récente élection à la Commission de consolidation de la paix nouvellement créée. Nous ne doutons pas que cette élection imprimera un élan supplémentaire à l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) dans le Pacifique. À cet égard, nous nous félicitons aussi de la création d'un poste de Conseiller principal pour l'égalité des sexes au sein du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, pour garantir que la parité entre les sexes soit intégrée dans tous les aspects des travaux de la Commission de consolidation de la paix.

Je remercie mes collègues des exposés qu'ils ont présentés ce matin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a permis de réaliser des progrès. Cependant, il est possible de faire davantage à tous les niveaux, et il le faut.

De manière à comprendre plus clairement comment la résolution 1325 (2000) se traduit en des changements sur le terrain, une équipe d'examen composée de représentants des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Norvège, en coopération étroite avec le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), a rendu visite à quatre grandes opérations de maintien de la paix des Nations Unies – en République démocratique du Congo, au Libéria, en Sierra Leone et au Kosovo. L'équipe d'examen a été impressionnée par le dévouement des conseillers pour l'égalité des sexes dans les missions où elle s'est rendue. Ils ont, ainsi que leur personnel, accru clairement la prise de conscience des questions de sexospécificités dans les missions des Nations Unies. Ils ont également fait de notables progrès dans l'application de la résolution 1325 (2000) sur le terrain, en particulier dans les domaines de la primauté du droit et de la participation à la vie politique.

Un certain nombre de problèmes étaient communs aux quatre missions. Les questions de parité

n'étaient pas incluses dans l'élaboration des premières étapes de la mission – les ressources étaient insuffisantes; l'obligation redditionnelle était encore limitée; et la pérennité des efforts en matière de parité était encore douteuse. Dans les missions, certains conseillers pour l'égalité des sexes avaient l'avantage d'accéder facilement au Représentant spécial du Secrétaire général et étaient bien soutenus. D'autres avaient des conditions de travail plus difficiles. L'équipe d'examen a trouvé qu'il existait une forte corrélation entre l'intégration d'une démarche tenant compte des sexospécificités dans les activités des missions et le niveau de coopération entre la mission et l'équipe de pays des Nations Unies.

Bien qu'il existe des exemples des meilleures pratiques à appliquer, il est nécessaire d'adopter une démarche plus systématique en ce qui concerne les questions de parité, à commencer par les mandats. Il est nécessaire de mettre au point de meilleurs indicateurs de la réussite de l'incorporation d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les processus de planification intégrés. Un plan d'application clair et visible est nécessaire. Il faut également allouer des ressources financières pertinentes.

Il est en outre important de planifier à long terme. Il est d'une importance critique de garder les objectifs à long terme présents à l'esprit afin d'assurer une transition sans heurt du maintien de la paix à la consolidation de la paix, dans laquelle l'équipe de pays des Nations Unies devrait jouer un rôle essentiel. Des partenariats stratégiques devraient être mis en place très tôt avec l'équipe de pays des Nations Unies, et les missions devraient tirer parti des avantages comparatifs d'organismes tels que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Programme des Nations Unies pour le développement.

L'équipe de pays des Nations Unies devrait s'efforcer d'élaborer un programme pleinement intégré tenant compte des sexospécificités, qui reflète les objectifs de la résolution 1325 (2000), y compris le suivi des responsabilités, la division du travail et les mesures spécifiques à prendre. Le programme stratégique devrait inclure un plan détaillé sur la manière de coopérer et de coordonner les activités avec le Gouvernement national. Cela est essentiel pour assurer la pérennité des efforts déployés en matière de sexospécificités.

Nous nous sentons encouragés de voir le nombre croissant de femmes hautement qualifiées dans le DOMP, mais il faudrait accroître le nombre

relativement faible de femmes qui occupent des postes supérieurs de gestion. Nous savons que les guerres et les conflits touchent les femmes, les hommes, les filles et les garçons de manière différente. Nous savons également que la pleine participation des femmes aux processus de paix et à la consolidation de la paix est nécessaire à l'instauration d'une paix durable. Ces faits doivent guider la planification et l'application des efforts déployés à la fois par l'Organisation des Nations Unies et par les États Membres pour instaurer la paix et réaliser le développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement canadien, j'aimerais tout d'abord remercier le Japon d'avoir convoqué ce débat public aujourd'hui. Ces remerciements s'étendent aussi aux orateurs d'aujourd'hui, pour avoir montré l'importance de notre engagement continu à l'égard de la promotion du programme des femmes, de la paix et de la sécurité.

Le Canada appuie sans réserve la déclaration faite aujourd'hui par la Slovénie au nom du Réseau de la sécurité humaine.

À l'heure où nous célébrons le sixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil et où nous recevons favorablement l'étude approfondie du Secrétaire général sur la violence envers les femmes (A/61/122/Add.1), le Canada exhorte le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix à intensifier leurs efforts pour s'attaquer à tous les actes de violence sexospécifique contre les femmes et les filles et à éliminer l'impunité pour de tels actes de violence afin que les femmes puissent jouer un rôle important dans la reconstruction de leurs communautés et profiter des dividendes de la paix.

Nous avons constaté, à cet égard, quelques mesures positives. En avril de cette année, le Conseil a adopté la résolution 1674 (2006) sur la protection des civils. Cette résolution contient de fermes dispositions visant à accorder un degré de priorité élevé à la protection des civils dans le cadre des opérations de soutien de la paix et à aborder la violence sexuelle et sexospécifique.

Comme pour de nombreuses questions présentées au Conseil de sécurité aux fins d'intervention, le programme des femmes, de la paix et de la sécurité n'est pas une idée politique abstraite. Nous avons été témoins, au Burundi, des incidences positives de la

participation des femmes aux négociations de paix. Nous avons également été témoins, en Afghanistan, de la force et de l'engagement des femmes qui ont lutté pour faire intégrer l'égalité des droits dans leur constitution. Dans la période qui a suivi le génocide au Rwanda, les femmes ont remporté un nombre record de sièges à l'assemblée élue. Il faut protéger ces acquis et y prendre appui pour assurer la durabilité de leurs incidences positives.

Le Conseil de sécurité, tout comme la communauté internationale dans son ensemble, sait que nous ne parviendrons pas à instaurer une paix, une justice et une sécurité efficaces et durables si nous n'examinons pas toutes les activités connexes à travers le prisme de la problématique hommes-femmes. Pour que la consolidation de la paix intègre efficacement l'égalité des sexes et les droits des femmes, nous devons axer parallèlement nos efforts sur une participation directe accrue des femmes aux processus de paix et sur une réforme institutionnelle sensible à la problématique hommes-femmes. Sans cette approche sur deux fronts, la consolidation de la paix ne se concrétisera pas.

La semaine dernière, le Canada a été, conjointement avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, l'hôte d'une table ronde pour discuter des priorités des femmes dans le domaine de la consolidation de la paix et, notamment, dans les domaines de la justice sensible à la spécificité des sexes, de la réforme du secteur de la sécurité et de la bonne gouvernance, et également pour examiner l'importance de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) dans ses travaux. Le Canada se réjouit de la récente nomination de Carolyn McAskie comme Sous-Secrétaire générale pour l'appui à la consolidation de la paix, et aimerait la remercier de son engagement profond et continu en ce qui concerne cette question importante.

Le rôle direct du Conseil de sécurité, pour faire en sorte que les femmes participent à tous les niveaux de la consolidation de la paix et que l'égalité des sexes soit intégrée dans toutes les activités en matière de paix et de sécurité, est maintenant bien établi. La Commission de consolidation de la paix partage aussi cette responsabilité et a récemment réaffirmé, lors de ses premières réunions de pays sur le Burundi et la Sierra Leone, le rôle central de la résolution 1325 (2000) pour ses travaux.

Le Canada accueille avec satisfaction la promesse du Conseil de sécurité, ainsi que celle de la

Commission de consolidation de la paix et de la communauté internationale dans son ensemble, de prendre des mesures pour promouvoir l'égalité entre les sexes et soutenir l'habilitation des femmes. Cependant, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport actuel au Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2006/770), le Canada sait aussi que la préoccupation à l'égard de l'égalité des sexes n'est pas encore systématiquement intégrée. Il souhaiterait, à ce propos, insister sur la nécessité croissante de systèmes de contrôle efficaces, notamment d'une collecte de données systématique ventilée par sexe, et de mécanismes de responsabilisation et de présentation de rapports plus concrets dans tous les domaines liés à la résolution 1325 (2000).

(l'orateur poursuit en français)

Il importe, par ailleurs, que nous créions une capacité internationale efficace de prévenir les situations où les civils – et plus particulièrement les femmes – sont exposés à un danger élevé, et d'y faire face. Le Canada continuera de surveiller la mise en œuvre de ses engagements par le Conseil, surtout dans les contextes propres à des pays donnés, et d'appuyer les travaux qui renforcent le Conseil et les efforts internationaux plus larges dans ce secteur. Cela consiste à s'assurer que les préoccupations en matière d'égalité entre les sexes sont intégrées dans les résolutions du Conseil qui établissent ou prolongent les missions de maintien de la paix et dans les modalités relatives aux missions du Conseil et aux rapports de mission.

En outre, le Canada incite la Commission de consolidation de la paix à élaborer des manières d'assurer la participation active de la société civile et d'organisations féminines représentatives à toute la gamme de ses travaux, et à veiller à ce que, dès le début, des groupes féminins contribuent activement à la consolidation de la paix et aux stratégies de développement à long terme.

Le Canada invite aussi la Commission de consolidation de la paix à adopter une politique interne sur l'intégration de la problématique hommes/femmes dans sa structure et ses opérations. Cela pourrait comprendre l'intégration d'une analyse comparative entre les sexes dans ses dispositions concernant la gestion, le décaissement et l'utilisation du nouveau Fonds pour la consolidation de la paix. De plus, le Canada pense fermement que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pourrait tirer davantage d'un

poste de conseiller permanent en problématiques hommes/femmes au niveau des cadres supérieurs.

La réussite du Conseil dans l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables passe obligatoirement par la reconnaissance pleine et entière des contributions faites par des femmes à leur propre avenir et à celui de leur pays.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat. Je remercie également le Secrétaire général pour son rapport (S/2006/770), ainsi que M^{me} Mayanja, le Secrétaire général adjoint Guéhenno, M^{me} Heyzer et M^{me} McAskie pour leurs déclarations.

Nous célébrons cette année le sixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. C'est aussi le premier anniversaire de la présentation par le Secrétaire général du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Cette résolution constitue la base des travaux du Conseil en matière de femmes, de paix et de sécurité, et elle détermine également l'orientation de ses efforts dans ce domaine.

Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, six années d'efforts et une année de pratique montrent que les organes et organismes pertinents du système des Nations Unies ont effectué un travail considérable en matière d'alerte rapide et de prévention des conflits, de rétablissement et de consolidation de la paix, de maintien de la paix, d'assistance humanitaire, de relèvement après un conflit, de mise en œuvre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, et de protection des droits et des intérêts des femmes dans les conflits armés. Par la mise en œuvre de tout un éventail de projets spécifiques, ils ont contribué à renforcer le statut et le rôle des femmes tout en protégeant et en réaffirmant leurs droits et intérêts légitimes.

Néanmoins, nous réalisons aussi que la question des femmes et de la paix et de la sécurité présente plusieurs niveaux et de multiples facettes, fait intervenir de nombreuses institutions et trouve son expression dans des situations de conflit aux caractéristiques diverses. Qui plus est, en remplissant leurs mandats spécifiques actuels, les institutions et organismes ont dû relever certains défis sur les plans institutionnel et organisationnel. Dans certaines situations de conflit, les femmes se trouvent en grande

difficulté, leur sécurité est menacée et elles ne sont pas en mesure de participer véritablement au processus de paix et à la vie politique. La délégation chinoise attache une grande importance à ce problème, et je souhaite à cet égard mettre l'accent sur les points suivants.

D'abord et avant tout, les résultats obtenus dans le domaine des femmes et de la paix et de la sécurité doivent faire l'objet d'un suivi actif et global, dans lequel le Conseil de sécurité doit jouer le rôle crucial qui lui revient de plein droit. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et toute une série d'acquis en la matière nous montrent à tous les exigences qu'il nous faut satisfaire conjointement à travers des efforts collectifs de la part des États Membres dans leur ensemble et de divers organes, organismes et programmes des Nations Unies. En tant qu'organe auquel revient la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil doit s'efforcer d'éliminer les causes profondes des conflits et d'intensifier ses activités de maintien de la paix et de prévention des conflits, de façon à créer un environnement propice à la survie et au développement de tous les groupes vulnérables, notamment des femmes, enfants et civils. Pour leur part, les pays doivent élaborer leurs propres stratégies ou programmes d'action nationaux en fonction de leur situation spécifique afin d'honorer les engagements mentionnés ci-dessus.

Deuxièmement, le statut et le rôle des femmes doivent recevoir l'attention qu'ils méritent à toutes les étapes du processus de paix. À cet égard, il faut sensibiliser et habituer le public au respect et à l'attention dus aux femmes. L'égalité des sexes est une exigence consacrée dans la Charte et la résolution 1325 (2000), et aussi une obligation qui s'impose à tous les États Membres. Il est impératif de tenir compte des besoins et préoccupations propres des femmes aux différents stades de la prévention des conflits, du maintien et de la consolidation de la paix. Leur rôle doit être reconnu, et leur potentiel pleinement exploité. Les femmes doivent bénéficier d'un véritable pouvoir de décision dans le processus de paix, car elles peuvent fournir un appui ferme et des fondements solides à une paix durablement gagnée. Un processus de paix dans lequel les femmes se voient accorder attention et respect est un processus de paix prometteur; un système social dans lequel elles sont valorisées et respectées est un système social parvenu à maturité et durable.

La Commission de consolidation de la paix, sur laquelle toutes les parties fondent de grands espoirs, a vu le jour et tranquillement commencé ses activités de fond. Dans les années à venir, elle devra accorder la priorité aux femmes dans les situations d'après conflit et les encourager à prendre part à toute forme d'activités liées au rétablissement de la paix.

Troisièmement, dans le processus de réforme de l'ONU, des efforts doivent être déployés pour améliorer la coordination interinstitutions de l'Organisation et renforcer ses capacités dans le domaine des femmes et de la paix et de la sécurité, tout en optimisant l'affectation des ressources.

Le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), élaboré par le Secrétaire général, est une expérience riche de sens en cela qu'il fait intervenir des dizaines d'organes des Nations Unies et recouvre des centaines d'actions spécifiques. Nous espérons que le Plan sera suivi jusqu'au bout et intégré au processus de réforme de l'ONU afin que les différents organes du système et le Secrétariat soient plus à même, sur les plans systémique et pratique, d'appliquer intégralement cette résolution. Du fait qu'ils examinent depuis des années tous les types de questions liées aux femmes, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social possèdent une expérience considérable et des agendas de travail systématiques. Pour cette raison, le Conseil de sécurité doit travailler en coordination avec eux et se concentrer sur les questions qui relèvent de son mandat afin d'atteindre l'objectif général, qui est de répartir clairement le travail en mettant l'accent sur les questions clefs.

Il ne saurait y avoir de paix durable ni de stabilité sociale sans la participation effective des femmes. La Déclaration de Beijing a ainsi précisé :

« L'instauration de la paix, aux niveaux local, national, régional et mondial, est possible et elle est indissociable de la promotion des femmes, car celles-ci sont un moteur essentiel des initiatives, du règlement des conflits et de la promotion d'une paix durable à tous les niveaux. »
(A/CONF.177/20, annexe 1, par. 18)

Plus de 10 ans après, cette déclaration offre encore une orientation et revêt un sens profond. Le Gouvernement chinois attache toujours de l'importance à la protection des droits et des intérêts des femmes, ainsi qu'à leur promotion. C'est pourquoi il prend une part active à tous les processus de l'ONU concernant

les femmes. Nous sommes prêts à travailler de concert avec la communauté internationale pour atteindre tous les objectifs fixés dans le domaine des femmes et de la paix et de la sécurité.

Enfin, la Chine appuie le projet de déclaration présidentielle publié par le Conseil sur ce sujet, qui réunit maintenant un consensus.

M^{me} Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : Je souhaite tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance et ainsi attiré une nouvelle fois l'attention du Conseil de sécurité sur le rôle indispensable des femmes dans tous les efforts qui visent à rétablir et maintenir la paix et la sécurité. Je remercie également chacun des quatre orateurs pour leurs introductions à notre débat, ce matin. En outre, j'associe ma délégation à la déclaration qui sera faite plus tard par le Représentant permanent de la Finlande au nom de l'Union européenne.

L'an dernier, le Danemark a chaleureusement accueilli le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Cette année, le rapport du Secrétaire général (S/2006/770) donne une vue d'ensemble des réussites, lacunes et difficultés du processus, et formule des recommandations pour les actions à mener dans l'avenir en vue de mettre en œuvre le Plan. Le rapport indique clairement que beaucoup a été fait, mais aussi qu'il faut en faire bien davantage, et faire mieux.

Les directives, les ateliers et les nouvelles procédures veillant à l'égalité des sexes constituent des étapes importantes, des outils pour mettre efficacement en œuvre et atteindre les objectifs fixés. Mais quelle est l'incidence de ces initiatives? Ont-elles changé la situation sur le terrain pour les femmes et les jeunes filles? Malheureusement, nous devons répondre que nous ne savons pas vraiment.

D'après le rapport, un certain nombre de lacunes et de difficultés demeurent. Je voudrais en retenir quelques-uns. Un ferme engagement, la capacité de jouer un rôle de chef de file et l'obligation de rendre compte au plus haut niveau au sein de l'ONU sont des conditions essentielles pour progresser. Nous pouvons tous en convenir. Mais le rapport souligne que l'absence d'autorité et de détermination à mettre en œuvre le programme d'action tant au sein des organes intergouvernementaux que du système de l'ONU est l'une des grandes faiblesses qui ont une incidence sur l'application de la résolution. Malgré les nombreuses initiatives stratégiques entreprises par le Conseil de

sécurité pour promouvoir l'égalité des sexes et appuyer l'autonomisation des femmes, l'attention qu'il accorde aux questions d'égalité des sexes n'est pas systématique.

En outre, il est incompréhensible qu'à l'ONU, en 2006, le rapport relève l'absence « d'une interprétation commune du rôle respectif des hommes et des femmes et de leur intégration, et surtout de l'application concrète du principe de l'égalité entre les sexes » (S/2006/770, par. 23, p. 8). Le recours à des conseillers pour l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix par le Département des opérations de maintien de la paix a amélioré les capacités. Cependant, pour réellement faire évoluer la situation, ces conseillers doivent être nommés au plus haut niveau et leurs efforts doivent être assortis de l'affectation des ressources nécessaires. Il incombe à la direction la responsabilité d'appliquer la résolution 1325 (2000). Je me félicite des efforts accomplis en la matière par le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno.

Le rapport a le mérite de mettre à jour les déficiences des mécanismes de responsabilisation. Nous savons tous que ce qui est modéré est réalisé, et le Danemark demande instamment que le programme d'action soit transformé en un outil de programmation basé sur les résultats, de surveillance et d'établissement de rapports.

Le Danemark fonde de grands espoirs dans la capacité de la Commission de consolidation de la paix à faire évoluer et à renforcer la coopération et la coordination nécessaires entre les différents acteurs concernés et leurs instruments et capacités civils et militaires. Il va sans dire que les dispositions de la résolution 1325 (2000) doivent constituer d'importants principes directeurs pour les travaux de la Commission de consolidation de la paix.

À l'échelle nationale, en 2005, le Danemark a lancé un Programme d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000). Le programme sera réexaminé à la lumière des expériences acquises par tous les acteurs danois concernés et leurs partenaires travaillant dans des situations de crise et de conflit. Nous avons également coorganisé un atelier à Doubaï, lors duquel l'Équipe d'action antimines de l'ONU a travaillé avec l'ONU et le personnel national du Yémen, de la Jordanie, de l'Afghanistan, de l'Iraq et des territoires palestiniens occupés pour veiller à ce que leurs programmes d'action antimines encouragent l'égalité des sexes. Nous avons l'intention de persévérer dans cette voie à

la conférence, afin de promouvoir davantage l'égalité des sexes dans le cadre des actions antimines.

Dans un autre effort visant à appliquer la résolution 1325 (2000), le Danemark a demandé à l'organisation non gouvernementale International Crisis Group d'examiner le rôle des femmes dans la consolidation de la paix dans trois des conflits les plus meurtriers qui ont sévi en Afrique. Le rapport transmis contient des conclusions décourageantes, à savoir que les femmes sont marginalisées dans les processus de paix, sont excessivement sous-représentées dans le secteur de la sécurité dans son ensemble et sont largement exclues du secteur formel de l'économie. Qu'en est-il de la résolution 1325 (2000)? La résolution est de manière générale inconnue des acteurs du pays et au niveau local.

Six ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), les difficultés demeurent. Notre appui politique à la résolution doit être transformé en une action visible et connue de tous en faveur des millions de femmes et de jeunes filles touchées par les conflits.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence du Japon d'avoir organisé ce débat public, qui témoigne de l'attachement du Conseil de sécurité à l'application de la résolution 1325 (2000). Je remercie également les orateurs qui m'ont précédé, dont les déclarations nous permettent d'avoir une idée plus précise des progrès et des lacunes du processus d'application de la résolution.

Dans une perspective centrée sur les droits de l'homme, l'Argentine accorde une haute priorité à la situation des femmes dans les conflits et à la participation des femmes aux processus de paix et à la phase de consolidation de la paix. La résolution 1325 (2000) constitue le cadre juridique qui nous permet de réaliser cette participation au niveau tant national qu'international. Dans cette perspective, le débat doit dès lors être centré sur le rôle de la femme dans la consolidation de la paix, et fidèle à la position de ma délégation, je tiens à rappeler une nouvelle fois le rôle important que les femmes ont joué dans le processus de démocratisation de l'Argentine, lorsqu'elles ont lutté pour les droits de l'homme et ont décidé de s'unir pour rechercher la vérité sur le sort de leurs enfants et petits-enfants, victimes des disparitions forcées ou des enlèvements qui ont marqué la dictature militaire en Argentine.

Mais à cette époque, ces groupes de femmes ne disposaient d'aucun cadre juridique international pour

les protéger dans leur recherche de la vérité; à cette époque, la communauté internationale reconnaissait aux femmes la condition de victimes des conflits plutôt que de protagonistes des processus de paix ou d'acteurs essentiels dans la consolidation d'une paix durable.

L'expérience nous amène à reconnaître combien il importe de mettre en œuvre des programmes d'action nationaux en vue de l'application de la résolution 1325 (2000), programmes élaborés dans le cadre d'un processus participatif et incluant des mécanismes de surveillance et d'obligation, pour les gouvernements, de rendre des comptes afin d'assurer non seulement qu'un plus grand nombre de femmes participe à la prise de décisions, mais aussi que leurs exigences et leurs besoins soient pris en considération à tous les niveaux de l'État, notamment dans les processus de réforme des institutions, en particulier la réforme des systèmes législatif, judiciaire et de sécurité.

Dans la perspective du système des Nations Unies, nous pensons qu'il est nécessaire d'assurer une mise en œuvre systématique de la résolution 1325 (2000) dans tous les domaines d'activité, à commencer par l'inclusion de l'égalité des sexes dans toutes les résolutions du Conseil, y compris celles qui établissent ou prorogent une mission de paix, et dans les mandats des missions que ses membres entreprennent.

Nous espérons que la Commission de consolidation de la paix, désormais en activité, avec l'appui et l'assistance de M^{me} Carolyn McAskie, sera un instrument utile qui nous permettra d'intégrer une politique d'égalité des sexes dans toutes les situations postérieures aux conflits que cette nouvelle institution examine.

Même si le thème de ce débat se limite aux rôles des femmes dans la consolidation de la paix, ma délégation voudrait cependant aborder la question des violences subies par les femmes et les filles dans les conflits armés du seul fait de leur sexe. Nous appuyons la publication du rapport du Secrétaire général sur toutes les formes de violences à l'égard des femmes (A/61/122/Add.1). Nous pensons qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité soit régulièrement informé des cas où a lieu ce type de violences afin qu'il puisse contribuer à mettre un terme à l'impunité dont jouissent fréquemment leurs auteurs et fasse en sorte que les parties au conflit qui sont responsables de ces violations rendent des comptes.

Pour terminer, nous pensons que l'engagement qui est si fréquemment exprimé à l'égard des femmes

et de la parité des sexes doit se traduire par des efforts réels visant à permettre aux femmes de s'exprimer dans le cadre des processus de consolidation de la paix; mener à la réforme des institutions, prendre en compte les besoins des femmes; et mettre en place des mécanismes nationaux et internationaux de responsabilisation, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Mon pays appuie le projet de déclaration présidentielle sur cette question, dont le Président donnera lecture à la fin de cette séance.

Le Président (*parle en anglais*): Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Australie, à qui je donne la parole.

M. Hill (Australie) (*parle en anglais*): L'Australie reconnaît le rôle essentiel joué par les femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité. Nous appuyons résolument la résolution 1325 (2000), pour laquelle nous faisons campagne comme nous l'avons fait depuis son adoption. Nous démontrons notre engagement tant dans les mesures nationales que nous prenons que par l'appui que nous apportons aux pays de notre région qui s'efforcent de comprendre et de mettre en œuvre la résolution.

Par exemple, nous avons, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution, un programme permanent de formation y relatif pour le personnel des Forces de défense australiennes et le personnel militaire d'autres pays de la région Asie-Pacifique. Cette année, nous avons également appuyé un atelier régional du Forum des îles du Pacifique sur les questions ayant trait à la parité des sexes, au conflit, à la paix et la sécurité – le premier de son genre dans le Pacifique. Des décideurs, des représentants des organismes militaires et chargés de l'application des lois et des organisations non gouvernementales (ONG) féminines de la totalité des 16 pays membres du Forum des îles du Pacifique y ont participé. Les résultats de l'atelier orientent maintenant les travaux de suivi sur la parité des sexes, la paix et la sécurité. Nous sommes disposés à apporter notre aide dans ces domaines partout où cela est approprié.

De nouveau, en ce qui concerne la région Asie-Pacifique, nous appuyons deux projets d'ONG visant à renforcer les activités de plaidoyer et les mesures propres à mettre pleinement en œuvre la résolution. Ces projets se concentrent sur le renforcement des échanges d'informations au niveau régional, sur une prise de conscience accrue du rôle des femmes dans les efforts de consolidation de la paix nationaux,

régionaux et internationaux, et sur la formation des décideurs clefs de la région et des ONG quant à la mise en œuvre de la résolution. Ces projets visent également à mettre en place un réseau régional de femmes dont les noms pourraient être présentés par leurs pays respectifs pour une nomination à divers postes dans les missions de maintien de la paix de l'ONU.

Au niveau national, l'Australie prend des mesures pour que notre appui à la résolution 1325 (2000) se traduise par des mesures concrètes. Nous faisons participer activement les femmes à nos activités de consolidation de la paix, et le personnel militaire, de police et civil joue un rôle essentiel dans l'assistance que nous fournissons aux missions de maintien de la paix de l'ONU et à des entreprises régionales, telles que la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon.

De façon plus générale, la parité des sexes a été clairement définie comme un principe général dans le nouveau livre blanc sur le programme d'assistance australien. Une nouvelle politique en la matière est en cours d'élaboration pour sous-tendre cet engagement, et des directives pratiques ont été formulées pour aborder ces questions et les stratégies opérationnelles visant à promouvoir le rôle des femmes, notamment dans la consolidation de la paix.

Des progrès ont été faits s'agissant de comprendre et rendre opérationnels les liens entre la parité des sexes, le développement, les droits de l'homme, la paix, la sécurité et la justice. La résolution 1325 (2000) réaffirme le rôle des femmes en matière de prévention et de règlement des conflits, et encourage à faire des femmes des acteurs clefs dans la négociation des accords de paix, les opérations de maintien de la paix et la reconstruction des sociétés ravagées par la guerre. Elle fait une place à la perspective sexospécifique et à la parité des sexes dans toutes les activités du Conseil de sécurité.

Nous soulignons cependant que les préoccupations des femmes ne doivent pas être prises en compte qu'aux premières étapes des processus de paix, mais également dans les phases de relèvement après le conflit, de reconstruction et dans les activités générales de développement. La parité des sexes est essentielle non seulement pour parvenir à la paix, mais aussi pour assurer le développement à long terme et la prévention des conflits.

L'Australie appuie vigoureusement la résolution 1325 (2000). Nous continuerons de trouver des moyens tangibles de la mettre en œuvre par le biais de notre

programme d'assistance, notre engagement dans les missions de maintien de la paix – y compris les missions régionales – et au niveau national.

Pour terminer, je voudrais féliciter notre voisin dans la région, Fidji, d'avoir montré l'exemple à la région en incluant les éléments clefs de la résolution dans son plan d'action pour les femmes. Nous sommes convaincus que Fidji apportera une contribution précieuse à ces questions grâce à son appartenance à la Commission de consolidation de la paix, qui est chargée d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous ses travaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous voudrions remercier la délégation japonaise d'avoir organisé cette séance très importante. Nous sommes également heureux de noter la participation de M^{me} Noeleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), organe qui a déjà participé à la mise en œuvre de cette importante résolution. Nous accueillons également chaleureusement M^{me} Carolyn McAskie, Sous-Secrétaire générale à l'appui à la consolidation de la paix. Nous attendons avec le plus grand intérêt la consolidation du travail qui a déjà été réalisé sur cette importante question.

Ma délégation est vraiment heureuse d'intervenir au Conseil de sécurité à l'occasion du sixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous nous associons aux déclarations qui seront prononcées plus tard par le représentant du Lesotho, au nom du groupe de la Communauté de développement de l'Afrique australe, et par le représentant de la Slovénie, au nom du Réseau de la sécurité humaine.

Avec l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous avons pris conscience de l'importante contribution faite par les femmes au maintien de la paix et de la sécurité. Nous avons également fini par accepter que les femmes ne sont pas simplement les victimes de la guerre et des conflits, mais qu'elles sont également des acteurs décisifs dans la résolution de ces mêmes conflits. Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous avons noté que l'on demandait de plus en plus d'inclure les femmes dans les négociations de paix. Les femmes trouvent progressivement une place dans les activités de mise en œuvre des accords

de paix, de relèvement après les conflits, de reconstruction et de désarmement. Ce qui manque encore, c'est la volonté politique nécessaire pour que les femmes participent pleinement au règlement des conflits et y contribuent.

La promotion du rôle des femmes en matière de consolidation de la paix met en lumière les quatre grands principes de la résolution 1325 (2000). Premièrement, il est nécessaire d'assurer une participation pleine et sans restriction des femmes à tous les processus de prise de décisions et de paix. Deuxièmement, il est important d'intégrer des approches sexospécifiques et une formation dans les opérations de maintien de la paix. Troisièmement, il existe une obligation de protéger les femmes et les filles de toutes les violations de leurs droits fondamentaux, notamment les violences sexistes dans les zones de conflit. Quatrièmement, il est nécessaire d'intégrer une approche sexospécifique dans les systèmes d'établissement de rapports et les mécanismes de mise en œuvre des programmes de l'ONU.

Le Programme d'action de Beijing affirme depuis longtemps la nécessité d'inclure les femmes dans les processus de prise de décision et de veiller à ce que les politiques soient sensibles aux questions sexospécifiques, ce qui constitue un processus fondamental sur la voie de l'accélération de l'émancipation des femmes. Ces dernières années, nous avons vu des femmes se réunir d'elles-mêmes dans la région des Grands Lacs et le bassin du fleuve Mano pour décider de leur avenir et organiser leur participation aux activités de reconstruction de leurs pays. Dans le cadre de l'initiative *South African Women in Dialogue* ont été organisées des consultations avec des femmes de plusieurs pays africains qui sortent d'un conflit, afin d'élaborer des stratégies visant à faire en sorte que les préoccupations des femmes soient prises en considération dans les efforts de consolidation de la paix.

Toutefois, il est décourageant de constater que des violences sexuelles et sexistes, notamment la traite d'êtres humains, sont encore perpétrées dans des zones de conflit. Dans certaines parties du monde, les violences sexistes ont pris des proportions presque épidémiques. Tout doit être mis en œuvre pour mettre fin à ces pratiques inhumaines et traduire leurs auteurs en justice. Les efforts visant à surveiller et signaler les violences sexistes perpétrées dans le cadre d'un conflit armé doivent être complétés par l'adoption de mesures pratiques au niveau national et international afin de

mettre un terme à l'impunité et de poursuivre les auteurs de crimes commis contre des femmes et des filles. À cet égard, l'Afrique du Sud appuie les efforts déployés par l'ONU pour mettre pleinement en œuvre les codes de conduite et les procédures disciplinaires qui empêchent l'exploitation sexuelle et y répondent, tout en améliorant les mécanismes de surveillance et d'exécution mis en place dans les missions de maintien de la paix.

Les objectifs fixés par la résolution 1325 (2000) ne pourront être pleinement atteints qu'en améliorant les informations, la coordination et la coopération, et en renforçant l'engagement et la responsabilisation à tous les niveaux du système des Nations Unies. Une coopération accrue avec les organisations régionales, ainsi qu'avec la société civile et les dispositifs nationaux mis en place par les femmes, est également indispensable. En conséquence, ma délégation prend acte avec satisfaction des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, proposé tout juste l'année dernière.

Enfin, la Commission de consolidation de la paix offre également la possibilité d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les phases du processus de consolidation de la paix. Nous enjoignons la Commission de consolidation de la paix d'accorder une attention particulière aux connaissances dont les femmes peuvent faire profiter les processus de consolidation de la paix et à la compréhension qu'elles en ont. C'est le moins que l'on puisse attendre de ce tout nouvel organe important de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Kirn (Slovaquie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Réseau de la sécurité humaine, à savoir l'Australie, le Canada, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Suisse, la Thaïlande et l'Afrique du Sud en qualité d'observateur.

Le rôle et la contribution des femmes sont essentiels pour réaliser les objectifs en matière de sécurité humaine, l'accent portant non plus sur la sécurité entre États mais sur la sécurité des populations. Le Réseau remercie la présidence japonaise du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public, et se félicite qu'il ait été élargi à des représentants de la société civile du Burundi et du Timor-Leste.

Six ans après l'adoption historique la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, nous n'avons aucun motif de nous réjouir. Les femmes ne sont toujours pas les égales des hommes dans les processus de paix et le nombre d'actes de violence sexuelle ne cesse d'augmenter. Nous soulignons l'intérêt d'améliorer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de mettre en place un mécanisme de suivi de ses propres actions concernant l'intégration de la résolution précitée, et d'autres résolutions, dans ses travaux quotidiens. Nous attendons également de lui qu'il rencontre les organisations de la société civile, notamment des groupes de femmes, qui sont en mission dans des pays ou régions déchirés par un conflit. Cela soutiendra l'engagement en faveur de l'élaboration de stratégies de coordination au niveau national ou de plans d'action relatifs à la mise en œuvre de la résolution.

Dans de nombreuses situations d'après-guerre, les associations de femmes figurent parmi les premiers bâtisseurs d'une société civile, mais parmi les derniers à accéder aux structures et processus officiels de prise de décisions. Il faut inverser cette tendance et, bien que la contribution des réseaux et des initiatives de consolidation de la paix créés par des femmes au niveau local soit de plus en plus reconnue, nous devons encore intensifier nos efforts pour mieux les intégrer.

Aussi bien le Conseil de sécurité que la toute nouvelle Commission de consolidation de la paix doivent accorder une attention particulière à la participation des femmes sur un pied d'égalité aux processus de paix officiels. Pour instaurer une paix durable, il est nécessaire que tous les pans de la société, notamment les femmes, participent à cet effort. Si l'on passe en revue les différentes négociations qui ont eu lieu par le passé, on est frappé par la quasi-absence de femmes parmi les émissaires de la paix. Il est clair que les femmes doivent participer aux efforts visant à résoudre les conflits à tous les niveaux – local, national ou, le plus important, international – conformément à la résolution 1325 (2000).

Il est indispensable d'appliquer la résolution 1325 (2000) dans les travaux de tous les organismes des Nations Unies, notamment dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU. En particulier, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a fait beaucoup ces dernières années pour appuyer l'intégration d'une démarche soucieuse

d'équité entre les sexes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la reconstruction, en soutenant notamment des associations de femmes au niveau local. La Commission de consolidation de la paix et d'autres organismes des Nations Unies seraient avisés de tirer pleinement parti de cette expertise et de cette expérience, et de faire participer la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, UNIFEM et d'autres parties concernées à ses débats pour intégrer pleinement dans ses travaux une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

Au cours de débats organisés précédemment par le Conseil de sécurité, nous avons constaté, à notre grand désarroi, l'ampleur des violences sexuelles et sexistes commises dans les zones de conflits armés. Les violences sexuelles sont utilisées, de façon répétée et persistante, comme une arme de guerre. En conséquence, la question des violences à l'égard des femmes doit recevoir toute l'attention qu'elle mérite pendant et après le conflit armé. Les membres du Réseau enjoignent le Conseil de sécurité d'intégrer systématiquement des considérations d'équité entre les sexes dans tous les aspects de la planification et de l'exécution des missions, et ce, dès le début. Toutes les missions de maintien de la paix doivent appliquer strictement le principe de tolérance zéro en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels, et toutes doivent mettre en place des mesures disciplinaires pour faire face à tous types de violation.

Nous devons prévenir toute violence envers les femmes et veiller à ce que les éventuels auteurs de violences soient tenus de répondre de leurs actes. Nous nous félicitons de la publication de l'étude du Secrétaire général sur les violences à l'égard des femmes, et reconnaissons pleinement qu'il est nécessaire de mettre fin à l'impunité concernant les violences sexistes, de sorte que les femmes puissent jouer un rôle significatif dans la reconstruction de leur communauté et profiter des dividendes de la paix.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, la sensibilisation au Plan d'action général et les mesures qu'il prévoit suivent toujours une démarche sporadique plutôt que systématique et générale. S'agissant du règlement des conflits et de la consolidation de la paix, la communauté internationale dans son ensemble se caractérise par l'absence d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et de promotion de la femme. Nous demandons au Conseil de sécurité et à la nouvelle

Commission de consolidation de la paix de montrer la voie d'une véritable culture exempte de discrimination sexiste, qui profiterait à chacun dans la société et à la société dans son ensemble.

M. Voto-Bernales (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser, aujourd'hui, ce débat public sur l'application de la résolution 1325 (2000) et le rôle des femmes dans la consolidation de la paix.

Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport sur le Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies, et nous félicitons des déclarations prononcées ce matin par les quatre hauts représentants de l'Organisation des Nations Unies.

Six ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui a marqué un changement dans la manière de penser et d'examiner la question de la participation des femmes dans les activités de prévention des conflits et de promotion et d'assistance au maintien de la paix, nous constatons, qu'en dépit des efforts consentis pour mettre en œuvre la résolution, les réalités sur le terrain montrent que nous sommes encore très éloignés des objectifs que nous nous étions fixés.

Il est regrettable que les femmes continuent de souffrir des conséquences des conflits armés, pendant lesquels elles subissent toutes les formes de violences physiques, sexuelles et psychologiques commises par des acteurs étatiques et non étatiques. De plus en plus, les viols, les violences sexuelles et la transmission du VIH/sida sont utilisés délibérément comme armes de guerre. Cette affirmation est confirmée par l'étude approfondie sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes que le Secrétaire général a présentée à la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

C'est pourquoi nous estimons que la communauté internationale doit continuer d'utiliser tous les instruments disponibles pour mettre fin aux violations des droits fondamentaux des femmes et des fillettes qui vivent dans des situations de conflit armé. Cette lutte doit être menée grâce à des stratégies et des politiques concertées aux niveaux national et international. Par exemple, il est important que ces situations soient portées systématiquement devant les tribunaux internationaux. Toutefois ce sont les États qui ont la responsabilité principale de rendre justice et de punir les auteurs de ces délits. Ce n'est qu'avec l'État de droit et l'application de la justice que l'on pourra créer un environnement sûr et viable pour assurer la pleine

participation des femmes dans les processus de consolidation de la paix.

Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général, le Pérou se félicite grandement de l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000). Compte tenu des conclusions présentées, nous appuyons la suggestion visant à continuer d'œuvrer pour accélérer l'application de la résolution dans les cinq domaines clefs.

De même, nous pensons, comme le Secrétaire général, que le Plan d'action à l'échelle de tout le système des Nations Unies devrait être renouvelé après 2007 et redéfini conformément aux conclusions et aux mesures signalées dans le présent rapport.

L'établissement de la Commission de consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix offre une formule nouvelle pour aider les pays à se reconstruire sur les plans politique, économique et social et leur éviter de retomber dans le conflit armé. Par ailleurs, il est important que ces États assument leurs responsabilités et prennent des mesures fermes et incontournables pour éliminer les obstacles qui empêchent les femmes de participer véritablement aux processus politiques, aux organes de prise de décisions et aux processus de maintien et de consolidation de la paix.

Nous estimons qu'il est tout aussi important que les entités du système des Nations Unies et la société civile continuent de mettre en œuvre des projets novateurs pour prévenir la violence à caractère sexiste dans les situations de conflit armés et pour réagir à tous les types de violence à l'égard des femmes. Dans ce contexte, nous nous félicitons de constater que les missions de maintien de la paix enregistrent des progrès dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

En outre, il convient de signaler que de nombreuses missions de maintien de la paix disposent aujourd'hui d'unités qui se consacrent à la parité entre les sexes de manière à contribuer au renforcement des capacités nationales, gouvernementales et non gouvernementales dans les pays touchés par les conflits.

Il reste encore beaucoup à faire et ce travail, nous devons l'effectuer ensemble, à savoir les États, le système des Nations Unies et la société civile, et particulièrement les associations féminines. À cet égard, nous voudrions attirer l'attention sur la réunion,

organisée selon la formule Arria, tenue hier, mercredi 25 octobre, à l'initiative de la délégation du Royaume-Uni, sur le rôle des femmes dans les activités de consolidation de la paix. Cette réunion nous a informés sur le travail réalisé par les organisations féminines sur le terrain en vue de faire connaître et appliquer pleinement la résolution 1325 (2000).

M. Burian (Slovaquie) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je voudrais exprimer les remerciements de ma délégation aux quatre personnes qui nous ont présenté des exposés et à la présidence japonaise pour avoir organisé cet important débat.

La Slovaquie s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par la Représentante permanente de la Finlande au nom de l'Union européenne. C'est pourquoi je me contenterai de faire quelques brèves observations additionnelles.

La Slovaquie appuie vivement la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), qui offre un moyen concret de promouvoir et protéger les droits des femmes dans les situations de conflit et après les conflits. Grâce aux activités liées à l'application de la résolution 1325 (2000), l'on a aujourd'hui de plus en plus conscience du fait qu'il n'y aura pas de solutions durables et viables sans la participation des femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le processus de paix.

Nous nous félicitons de l'intégration d'une telle approche dans les programmes de plusieurs institutions du système des Nations Unies et de différentes organisations non gouvernementales actives dans les situations de conflit et après les conflits. Nous accordons une grande valeur aux projets qui encouragent le dialogue entre les communautés et la participation des femmes aux processus de prise de décisions.

Je voudrais à cet égard mettre en lumière, par exemple, le Programme du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) sur la promotion des droits des femmes en faveur de la gouvernance démocratique et de la paix dans l'Europe du Sud-Est, élaboré par le Bureau régional d'UNIFEM à Bratislava et dans le cadre duquel le Fonds facilite, entre autres, le dialogue entre diverses organisations féminines au Kosovo.

La Slovaquie soutient pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général et par tout le système des Nations Unies pour intégrer les questions sexospécifiques dans l'ordre du jour, en particulier,

dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien et de la consolidation de la paix. Elle soutient pleinement également l'approche systématique qui est suivie à cette fin grâce au Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies, comme l'indique le rapport du Secrétaire général.

À cet égard, nous nous félicitons de ce que la question de l'application de la résolution 1325 (2000) ait figuré à l'ordre du jour des réunions récentes de la Commission de consolidation de la paix sur le Burundi et la Sierra Leone.

Néanmoins, en dépit de tous les efforts de la communauté internationale, les femmes prises dans des situations de conflit continuent d'être confrontées à la violence, notamment la violence et les sévices sexuels. La situation endurée par des centaines de milliers de femmes affectées par des conflits et des guerres et les pires violations des droits de l'homme commises à l'encontre des femmes et des fillettes de par le monde nous rappellent qu'il reste encore beaucoup à faire pour éliminer le fléau de la violence sexuelle. Il y a encore trop de lacunes dans l'application de la résolution 1325 (2000).

Selon nous, il faut que la communauté internationale adopte une approche plus cohérente et systématique pour répondre aux exigences et aux obligations de la résolution 1325 (2000), de manière à améliorer la situation des femmes et à accroître leur participation aux activités de consolidation de la paix.

Lorsque le Conseil de sécurité s'est rendu au Darfour, dans les camps de réfugiés dans l'est du Tchad et en République démocratique du Congo, et a rencontré des associations féminines, des réfugiées et des organisations non gouvernementales, nous avons entendu des récits terrifiants de violences sexuelles utilisées comme armes de guerre. Les institutions des Nations Unies en République démocratique du Congo ont indiqué que plus de 30 000 survivantes de violences sexuelles avaient été recensées en République démocratique du Congo depuis la mi-2005. Et comme nous venons de l'entendre de la bouche de M. Guéhenno, ce chiffre ne cesse de s'accroître de manière extrêmement inquiétante. Seules quelques-unes de ces victimes ont pu bénéficier d'une certaine forme d'aide.

Au Darfour occidental et dans l'est du Tchad, la situation est même pire encore et les victimes n'ont pratiquement pas accès aux services judiciaires et

médicaux. Face à cette situation, il est impératif de réagir de manière efficace et urgente pour secourir et protéger les femmes contre tous nouveaux abus et toute nouvelle violence.

La Slovaquie condamne vigoureusement la poursuite de la propagation de la violence sexuelle et de toutes les autres formes de violations des droits fondamentaux des femmes et des fillettes qui vivent dans des situations de conflit armé. L'impunité est en l'occurrence inacceptable. Si les autorités nationales sont incapables, voire refusent, d'agir, la communauté internationale a le devoir de recourir à tous les moyens pour mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs de tels crimes. Nous estimons que la communauté internationale et les autorités nationales doivent intervenir avec une plus grande efficacité contre les agressions sexuelles qui se propagent et se poursuivent dans les situations de conflit, à travers, notamment : la prévention de la violence sexuelle au moyen de campagnes de plaidoyer et de sensibilisation; la formation d'agents dans les domaines de la médecine, du soutien psychologique et du conseil juridique; l'identification des victimes par l'intermédiaire des réseaux communautaires; l'assistance médicale, psychologique et juridique aux victimes; la lutte contre l'impunité, moyennant, par exemple, l'engagement de poursuites contre les auteurs d'agressions sexuelles.

Par ailleurs, nous confirmons notre adhésion totale à une politique de tolérance zéro à l'égard des forfaits commis par le personnel des Nations Unies.

Nous pensons que la présence de femmes dans les forces armées, notamment dans les forces de maintien de la paix, et la conduite, en leur sein, de formations consacrées au thème de l'égalité des sexes a eu des effets positifs très nets sur le comportement et la conduite des contingents en service. À cet égard, nous sommes convaincus que les dispositions de la résolution 1325 (2000) sont parfaitement adaptées à la mise en œuvre des plans de réforme du secteur de la sécurité. C'est une question qui exige la plus grande attention. Elle est étroitement liée à d'autres phénomènes inhérents au principe général de la réforme du secteur de la sécurité, comme le problème des enfants soldats, la violence sexiste et l'exploitation sexuelle. Si l'on n'y remédie pas, des pays risquent de replonger dans un conflit violent.

Toute solution viable doit reposer sur une approche institutionnelle globale. Pour venir à bout de

la violence sexuelle, il est impératif d'intégrer les problèmes afférents dans les réformes du secteur de la sécurité et d'autres instances gouvernementales ainsi que de mettre en place un dispositif permanent qui réunisse les victimes, la société civile, les pouvoirs publics et les donateurs afin de mieux coordonner les mesures et politiques mises en œuvre à l'échelle nationale et internationale.

Enfin, en ce qui concerne la manière dont la Slovaquie applique la résolution 1325 (2000), le plan de réforme sur le long terme des forces armées slovaques, baptisé « Modèle 2015 », aborde les questions concernant les femmes et mentionne expressément la résolution 1325 (2000). Son exécution a déjà entraîné une légère augmentation du nombre des femmes officiers, qui représentent désormais 7,5 % des effectifs de tous les corps confondus, y compris les contingents slovaques actuellement déployés dans les missions des Nations Unies, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de l'Union européenne. Les femmes qui servent dans les forces armées slovaques reçoivent la même formation que les hommes. Par ailleurs, la formation dispensée à nos soldats de la paix avant leur déploiement comprend un volet spécifiquement consacré à l'égalité des sexes et à la prévention des crimes sexuels.

Pour terminer, je profite de l'occasion pour féliciter le Gouvernement indien d'avoir pris la décision de fournir des éléments à la toute première unité féminine de police constituée qui rejoindra cette année la Mission des Nations Unies au Libéria. Nous pensons que c'est un exemple à suivre. La présence de cette unité aura d'importantes répercussions positives sur la société libérienne d'après conflit.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): Je me félicite de la tenue de ce débat consacré à une résolution d'un intérêt vital. Ce fut un plaisir d'entendre, ce matin, des membres de la famille des Nations Unies. Et cet après-midi, nous entendrons les représentants de la société civile. J'adresse mes remerciements à tous ceux qui ont utilement contribué à la séance organisée hier selon la formule Arria.

Je m'associe à la déclaration que fera un peu plus tard le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne.

Le Royaume-Uni est résolu à assurer la pleine participation des femmes à tous les stades du processus de paix – de la négociation du cessez-le-feu à la réforme du secteur de la sécurité en passant par le

rétablissement de l'état de droit, à toutes les étapes du conflit. La pleine participation des femmes aux efforts de consolidation de la paix est vitale pour pérenniser la stabilité sur le long terme. Mais cela ne suffit pas. Il est essentiel que les droits des femmes, qui sont trop souvent les victimes, soient respectés. Cela suppose de s'attaquer à tous les problèmes avec lesquels les femmes sont aux prises au sortir d'un conflit et de leur donner des moyens d'agir en leur permettant d'accéder à l'éducation et à l'emploi et en encourageant leur participation aux processus politiques, domaines d'action identifiés dans la résolution 1325 (2000).

Consolider la paix n'est pas une tâche aisée : 50 % des pays concernés tendent à replonger dans le conflit cinq à 10 ans plus tard. Exclure les femmes du processus ne fait que rendre la paix encore plus incertaine.

Nous attendons beaucoup de la Commission de consolidation de la paix. Elle doit renforcer la cohésion de la consolidation de la paix en général. Pour ce faire, il lui faut veiller à la prise en compte des sexes dès la mise en route d'une action d'établissement de la paix et ce à tous les niveaux : désarmement, démobilisation et réinsertion, réforme du secteur de la sécurité et instauration de la primauté du droit.

Au cours des séances sur la Sierra Leone et le Burundi, nous avons constaté le besoin d'adopter une approche soucieuse d'égalité des sexes. Nous devons maintenant veiller à ce que des mesures concrètes soient prises afin de consolider la paix dans ce pays.

Comme l'a indiqué mon collègue norvégien, les Pays-Bas, la Norvège et le Royaume-Uni ont récemment participé à une conférence de donateurs consacrée à l'examen de l'application de la résolution 1325 (2000) dans les missions de maintien de la paix menées par les Nations Unies en République démocratique du Congo, au Libéria, en Sierra Leone et au Kosovo. Je note avec satisfaction que des progrès sont accomplis. Mais il faudra que, dans six ans, cela soit la norme et non l'exception. L'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes n'est pas une réalité. Faute de mécanismes clairs de surveillance et d'évaluation, l'obligation de rendre des comptes n'est que faiblement respectée. Les sexes ne sont pas pris en compte d'une manière systématique ou cohérente, que ce soit au moment de la création ou dans la gestion des missions de maintien de la paix.

Le problème tient à la mise en œuvre : par les États Membres, dont les plans nationaux font cruellement défaut; par les pays sortant d'un conflit; et

par la famille des Nations Unies. Nous avons tous une responsabilité à cet égard.

À l'intérieur du système des Nations Unies, des efforts multiples et sincères sont déployés pour faire face aux problèmes soulevés dans la résolution 1325 (2000). Mais ils manquent de cohésion. Ils ne sont pas systématiquement coordonnés. On ne sait pas toujours exactement qui fait quoi. Par conséquent, je doute que l'on puisse parler d'une façon générale de coopération et non de relations conflictuelles.

Je terminerai en lançant un défi au système des Nations Unies : fixons des objectifs précis à chacune de nos opérations d'appui à la paix dans les pays qui se relèvent d'un conflit. Il s'agit simplement d'appliquer les dispositions de la résolution 1325 (2000). Une fois ces objectifs définis, ne pourrions-nous pas alors élaborer, pour chaque pays et avec l'assentiment du gouvernement concerné, un plan d'action dont les fonds, programmes et organismes seraient chargés de mettre en œuvre des éléments distincts se rapportant à la résolution 1325 (2000)?

Si l'on y parvenait, le Conseil pourrait alors, dans l'examen des situations de pays donnés, analyser les objectifs liés à la mise en œuvre et les succès enregistrés dans la réalisation des tâches précises. Ainsi, la résolution serait appliquée d'une manière systématique et les responsabilités en la matière seraient assumées.

J'espère qu'à la suite de ce débat, le Secrétariat adoptera une telle approche et qu'il se chargera de définir et de planifier la marche à suivre pour résoudre le problème et donner effet à la résolution 1325 (2000).

Alors que l'ONU réfléchit à de nouveaux moyens de consolider la paix et de réformer ses modes d'intervention, il nous faut partir du principe que les femmes doivent participer pleinement et à égalité à tous les processus. Autrement, ce serait commettre une injustice à leur encontre et à l'égard de la cause de la paix, que nous nous évertuons à servir. Nous avons donc l'obligation de veiller à la bonne mise en œuvre de toutes les dispositions de la résolution 1325 (2000). Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement. Chacun d'entre nous a un rôle à jouer dans ce domaine. Planifions donc notre action dès maintenant, et soyons clairs quant à notre intention et quant aux modalités à suivre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Finlande.

M^{me} Rehn (Finlande) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant le Conseil de sécurité à propos de la résolution 1325 (2000), une résolution à laquelle j'ai personnellement consacré beaucoup de temps et en faveur de laquelle je me suis investie passionnément.

J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne (UE). Les pays suivants s'associent à la présente déclaration : Bulgarie, Roumanie, Turquie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, Islande, Ukraine et Moldova.

Au nom de l'Union européenne, je voudrais adresser mes remerciements à la présidence japonaise pour la tenue de ce débat public.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité représente à bien des égards un jalon majeur dans la reconnaissance du rôle des femmes dans la consolidation de la paix, et elle a été saluée par des femmes du monde entier. Toutefois, six ans après l'adoption de la résolution, il reste encore d'importantes lacunes dans sa mise en œuvre. Nous devons analyser ces lacunes en matière de parité entre les sexes, accorder une place prioritaire au rôle des femmes tout au long du processus de paix et jouer un rôle moteur pour assurer l'accès des femmes aux responsabilités, leur participation au processus et leur protection.

L'Union européenne estime qu'il est essentiel de passer de la marginalisation à l'action. Nous appelons à ce qu'une attention accrue soit consacrée à la participation égale des femmes dès les premières étapes des négociations de paix et jusqu'à la fin de la reconstruction, avec la participation à la vie politique.

Le nombre de femmes occupant des fonctions supérieures dans les opérations de paix des Nations Unies reste faible. Nous appelons instamment le Secrétaire général à continuer d'identifier et de nommer des candidates à des postes de haute responsabilité. Nous appelons aussi toutes les autres parties à accroître leurs effectifs féminins dans les activités de consolidation de la paix et de maintien de la paix. Nous devons également mener des réformes institutionnelles dans une optique soucieuse de parité entre les sexes, pour rendre les institutions mieux adaptées aux besoins des femmes.

La reconstruction après les conflits offre une occasion de réformer le cadre législatif et le système judiciaire. Ceux-ci doivent mieux protéger les droits de

femmes, garantir leur accès à la justice et supprimer les lois et pratiques discriminatoires à leur égard en matière de propriété foncière ou autre et d'héritage. Promouvoir l'état de droit et un véritable accès à la justice pour les femmes est fondamental.

L'Union européenne réaffirme son appui à la création d'une unité d'assistance en matière de primauté du droit et demande que celle-ci soit mise en place sans plus tarder. Nous espérons que cette unité, une fois créée, mettra fortement l'accent sur les problèmes de parité entre les sexes.

L'UE souligne que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doivent inclure les femmes et les filles. Les forces de police et forces armées reconstituées doivent rechercher un équilibre entre hommes et femmes et doivent être réformées pour que l'égalité entre les sexes y soit appliquée.

Nous pensons que la Commission de consolidation de la paix représente une instance privilégiée pour donner une forte impulsion institutionnelle et stratégique à une mise en œuvre prioritaire de la résolution 1325 (2000). Nous nous félicitons de constater que le rôle des femmes et la résolution 1325 (2000) font partie des questions traitées dans les premières réunions consacrées à un pays donné. L'UE estime que les sexes spécifiques doivent être incorporés dans tous les aspects des travaux de la Commission de consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. La Commission doit aussi veiller à permettre, dans un esprit d'ouverture et d'inclusion, la participation et la représentation des associations de femmes et de la société civile au sein de ses travaux.

L'UE est fermement convaincue que l'égalité entre hommes et femmes est une condition indispensable à la paix et la sécurité. La résolution 1325 (2000) est actuellement en cours de mise en œuvre dans le contexte de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD). L'UE s'est engagée à accroître la représentation des femmes à tous les niveaux de prise de décision et dans les opérations de maintien de la paix, à approfondir son dialogue avec les groupes de femmes locaux et internationaux, à protéger les femmes et les filles touchées par les conflits, et à incorporer une perspective soucieuse de parité entre les sexes dans toutes les opérations relevant de la PESD.

L'inclusion des femmes doit commencer aux plus hauts niveaux et doit se faire de façon systématique. L'UE a adopté, pour ses opérations dans le cadre de la PESD, une liste de vérification sur les questions de parité entre les sexes. De plus, toutes les opérations sont tenues de se conformer aux dispositions du document générique sur les normes de comportement, qui interdit toute implication dans des activités d'exploitation sexuelle, de traite des femmes ou de prostitution. Nous pensons que le personnel de maintien de la paix doit avoir un comportement exemplaire et nous sommes en faveur d'une formation accrue de tout le personnel des Nations Unies, à tous les niveaux.

Les conflits armés sont de plus en plus souvent marqués par le recours à la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles. La violence contre les femmes pendant et après les conflits armés constitue une grave violation des droits de la personne. L'UE, comme le Conseil de sécurité, condamne fermement toute forme de violence sexuelle dans les situations de conflit armé et condamne également toute violation des droits fondamentaux des femmes et des filles.

Nous appelons instamment à ce que l'on mette fin à l'impunité de tous les auteurs de tels actes en renforçant les systèmes juridiques et judiciaires, et en adoptant et appliquant des lois qui garantissent que ces personnes feront l'objet d'enquêtes et de poursuites aboutissant à leur châtement. L'UE souligne qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour aucun crime de guerre, crime contre l'humanité, acte de génocide ou crime sexiste, et elle réaffirme son appui à la Cour pénale internationale en la matière.

Face à la violence sexiste il faut des efforts coordonnés à long terme, qui englobent la protection, la santé, l'éducation et l'appui psychosocial, social, économique et juridique. L'UE souligne l'importance de la prévention de la violence sexiste.

Conformément à la proposition figurant dans le récent rapport du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/61/122/Add.1) l'UE est favorable à la création de mécanismes de surveillance au sein du Conseil de sécurité pour prendre en charge la prévention des violences contre les femmes dans les situations de conflit armé et la réparation des préjudices subis.

L'UE prend note du rapport du Secrétaire général sur l'examen du Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des

Nations Unies (S/2006/770). Nous souhaitons voir une coordination renforcée entre les organismes des Nations Unies, aussi bien au Siège que sur le terrain, et nous appelons instamment à ce que l'on dote le Plan d'action d'un mécanisme de suivi et de présentation de rapports à intervalles réguliers.

Il est capital d'incorporer la résolution 1325 (2000) dans les travaux du Conseil de sécurité pour veiller à ce que ceux-ci tiennent compte de la problématique de la parité entre les sexes, mais la notion d'intégration des sexes est souvent mal comprise. C'est pourquoi nous nous félicitons des efforts actuellement menés par l'ONU et les États Membres pour former les missions permanentes et les membres du Conseil de sécurité sur la façon de traduire en actes concrets les dispositions de la résolution. Il serait aussi souhaitable d'envisager des mesures supplémentaires pour incorporer le contenu de la résolution 1325 (2000) dans les travaux du Conseil de sécurité, comme par exemple la création d'un groupe de travail ou d'une unité de coordination.

Les États Membres doivent assumer la responsabilité de la réussite de la résolution 1325 (2000), en garantissant son intégration dans leurs politiques nationales et leurs programmes de formation. Un certain nombre d'États membres de l'UE, ainsi que d'autres pays, ont élaboré des plans d'action nationaux pour appliquer la résolution. Nous encourageons les pays à élaborer de tels plans, ainsi qu'à adopter à tous les niveaux de gouvernement une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes.

Enfin, l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité est étroitement liée à la réalisation de l'égalité entre les sexes et à la participation égale des femmes à tous les niveaux de la société. Dans les sociétés sortant d'un conflit, en effet, les femmes représentent bien plus que la moitié de la population. Les femmes sont habilitées à jouer un rôle actif dans la reconstruction de leur société.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'abord de m'associer à la déclaration qui vient d'être faite par le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne.

En adoptant la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a affirmé il y a six ans que le renforcement de la

participation des femmes à la prévention et à la gestion des conflits est d'une importance centrale pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales et des droits de l'homme.

L'application de la résolution 1325 (2000) est non seulement un but en soi, mais elle est également essentielle car elle constitue un moyen d'atteindre les objectifs en matière de sécurité, de développement, de droits de l'homme et d'égalité entre les sexes. Elle devrait par conséquent être vue comme une base importante pour les travaux de la Commission de consolidation de la paix.

Le système des Nations Unies a déployé des efforts considérables pour ce qui est d'élaborer un plan d'action global pour appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. La Suède appuie fermement l'application et le suivi du Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) à l'échelle du système des Nations Unies adopté en 2005.

Lors du débat public de l'année dernière (voir S/PV.5294), la Suède a souligné que nous avons tous une responsabilité pour ce qui est de proposer des idées et des pratiques exemplaires au lieu de nous contenter de demander aux autres des propositions. Afin de s'acquitter de cette responsabilité, la Suède a achevé l'élaboration d'un plan d'action national qui vise à étendre l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Le plan d'action a été élaboré en coopération avec les organismes gouvernementaux et la société civile. Le plan d'action suédois reconnaît l'importance de l'application aux niveaux national, régional et mondial.

Au niveau national, un certain nombre de directives précises ont été adoptées pour la participation de la Suède à des activités de maintien de la paix ou autres dans les pays touchés par un conflit. Les forces armées de la Suède ont lancé un effort plus systématique pour accroître le nombre des femmes soldats et officiers capables de participer à des opérations internationales. La Folke Bernadotte Academy a systématiquement incorporé la résolution 1325 (2000) dans la planification et l'enseignement des cours de formation et dans les projets spéciaux relatifs aux missions à l'étranger. De plus, la police suédoise a mis en œuvre des initiatives spéciales qui ont abouti à ce que le pourcentage des femmes qui participent aux opérations de maintien de la paix soit presque ou tout à fait égal à leur pourcentage dans la police.

Au niveau régional, l'Union européenne travaille actuellement à créer une atmosphère plus sensible aux questions sexospécifiques pour encourager davantage de femmes à poser leur candidature à des missions et à des postes dans le cadre de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD). La nomination d'un conseiller spécial pour les questions concernant les femmes dans l'opération de l'Union européenne en République démocratique du Congo en est un exemple concret.

Au niveau mondial, à l'Organisation des Nations Unies, la Suède a apporté un concours politique et financier à l'application de la résolution 1325 (2000) dans les opérations d'appui à la paix des Nations Unies, ainsi que dans les mesures de réforme du secteur de la sécurité et les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans un certain nombre de pays grâce à notre coopération bilatérale en matière de développement.

En ce qui concerne les missions à l'étranger en général, qu'il s'agisse des missions de l'Union européenne ou de l'Organisation des Nations Unies, nous devons tous être conscients de l'exploitation sexuelle et de l'abus sexuel et les condamner. Dans ce but, nous ne devons pas cesser de demander des rapports et des documents qui mettent en relief les questions d'égalité des sexes.

La Suède a présenté une proposition relative à la participation d'observateurs civils aux missions de maintien de la paix. Cette proposition visant à créer une nouvelle catégorie de personnel civil détaché est susceptible d'accroître sensiblement le nombre de femmes dans les missions sur le terrain, où les équipes d'observateurs militaires constituent très souvent la totalité du personnel présence d'une mission de paix, et représenterait par conséquent une contribution importante à l'application de la résolution 1325 (2000).

La Suède copréside avec l'Afrique du Sud, et avec l'aide du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et du Consortium international pour l'aide juridique, l'initiative mondiale appelée « partenaires pour une justice respectueuse des femmes dans les pays touchés par un conflit ». Les partenaires ont organisé des réunions internationales en Suède et au Libéria, ainsi qu'ici à New York. Le rapport de la réunion de haut niveau sur la justice pour les femmes au Libéria a été présenté récemment au Secrétaire général. Nous avons demandé que le rapport soit porté à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Enfin, nous attendons avec intérêt de voir la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix œuvrer à l'application des engagements pris dans la résolution 1325 (2000) afin d'inclure des femmes dans toutes les initiatives de consolidation de la paix. Les femmes devraient être vues comme des agents de la sécurité et du développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Von Ungern-Sternberg (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe à la déclaration faite plus tôt par la présidence de l'Union européenne et souhaiterait ajouter les remarques suivantes.

La consolidation et le renforcement de la paix exigent de la patience et de la détermination. Sans aucun doute, ils exigent également la participation à la fois des hommes et des femmes. Cependant, bien trop souvent, toutes les capacités des femmes ne sont pas utilisées ou elles peuvent même être exclues entièrement du processus. Et, bien trop souvent, les femmes qui œuvrent activement pour la paix et la reconstruction font l'objet de discriminations ou deviennent même les cibles de la violence. Il y a un mois, la Directrice du Département de la condition féminine de la province de Kandahar, dans le sud de l'Afghanistan, a été sauvagement assassinée.

Nous ne devons pas reculer devant ces obstacles. La communauté internationale, les gouvernements nationaux et tous les acteurs à tous les niveaux doivent tous poursuivre leurs efforts pour que les femmes aient leur place dans la consolidation et le renforcement de la paix. À cette fin, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a constitué une décision qui fait date. Nous devons continuer de nous efforcer à ce qu'elle soit appliquée pleinement. Il est important de veiller à ce que les expériences, les capacités et les besoins particuliers des femmes soient pris en compte lorsque de nouveaux instruments, politiques et projets sont conçus et élaborés dans le domaine de la prévention et de la gestion des conflits et de la consolidation de la paix. Par conséquent, nous nous félicitons de l'appel lancé à la nouvelle Commission de consolidation de la paix et au Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour qu'ils adoptent une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans leurs travaux. Cela doit être appliqué maintenant – sur le terrain, ainsi qu'à New York.

Permettez-moi de souligner certains éléments indispensables. Les femmes ont besoin de justice. Un système judiciaire tenant compte des sexes bénéficiera à tous et non pas uniquement aux victimes de la violence sexuelle. Les femmes ont besoin de sécurité. L'Allemagne a par conséquent lancé différents projets visant à promouvoir la présence de femmes dans les forces de police afghanes. Et les femmes et les organisations non gouvernementales (ONG) de femmes doivent être des agents actifs de l'édification de la société civile et des institutions démocratiques. Dans ce contexte, elles peuvent également apporter de précieuses contributions aux travaux de la Commission de consolidation de la paix.

L'exploitation sexuelle et l'abus sexuel, ainsi que la sollicitation des services de prostituées dans les opérations de maintien de la paix, demeurent un problème. Il est extrêmement regrettable que, six ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, nous ne soyons toujours pas venus à bout de ce problème. Nous appuyons fermement la politique de tolérance zéro du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et nous nous félicitons des efforts déployés par le Département pour lutter efficacement contre l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel des plus vulnérables par ceux qui sont investis d'un mandat de protéger. À cette fin, j'ai le plaisir d'annoncer que l'Allemagne va financer la campagne antiprostitution du Département des opérations de maintien de la paix à hauteur de plus de 300 000 dollars. Nous espérons officialiser cette promesse dans les jours à venir. Nous sommes convaincus que cette campagne aura des effets tangibles.

Pour terminer, j'en reviens à mon évaluation initiale. Nous avons constaté des progrès dans l'application de la résolution 1325 (2000) au cours de l'année écoulée. Nous avons vu des exemples prometteurs de participation des femmes à la consolidation de la paix au Libéria, en Sierra Leone et au Burundi. Nous nous félicitons de l'inclusion d'une référence forte à la résolution 1325 (2000) comme question transversale dans la résolution 1719 (2006) sur le Burundi, qui a été adoptée cette semaine. En Afghanistan, conformément à l'Accord de Bonn et à la nouvelle Constitution, les femmes prennent une part active dans la consolidation de la paix et la création d'une nouvelle réalité politique, que ce soit au Parlement ou au sein du Gouvernement, aux niveaux national et provincial.

Mais il faut faire encore bien davantage. L'Allemagne, en tant que membre du groupe des « Amis de la 1325 », va donc continuer d'œuvrer à la participation pleine et égale des femmes au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité.

M. Al-Qahtani (Qatar) (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la Mission permanente du Japon, pour votre préparation sérieuse et compétente de ce débat public.

Nous nous félicitons ainsi que la communauté internationale des progrès réalisés dans l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Cela dit, la route est encore longue pour réaliser comme il se doit les buts et objectifs de cette résolution.

L'État du Qatar joue et continuera de jouer un rôle majeur dans la promotion du rôle des femmes, aux niveaux national, régional et international et dans tous les domaines. Nous croyons fermement en un certain nombre de principes visant à promouvoir le rôle des femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité, parmi lesquels la participation des femmes à tous les efforts et tous les stades de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité internationales; la protection des femmes et des filles contre les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire pendant les conflits armés; l'adoption de mesures strictes contre les auteurs de violences et d'agressions sexuelles contre les femmes et les filles dans les zones de conflits armés, qu'ils appartiennent aux parties au conflit ou à des missions de maintien de la paix de l'ONU; la fin de l'impunité; et la promulgation de lois adaptées et de pratiques optimales pour garantir la participation effective des femmes dans tous les aspects des missions de maintien de la paix et de sécurité.

La reconnaissance de ces principes fondamentaux et leur intégration dans nos convictions supposent que nous abordions la question de manière transparente et objective, en évitant de faire preuve d'opportunisme politique et d'appliquer deux poids, deux mesures. À défaut, nous risquerions non seulement d'affaiblir le rôle des femmes dans la paix et la sécurité, mais aussi de faire obstacle à notre quête d'une paix et d'une réconciliation durables.

Nous ne pouvons pas compter uniquement sur le courage des femmes et leur volonté farouche de participer à toutes les étapes des processus de paix et de sécurité; il nous faut élaborer des programmes, promulguer des lois et mettre en place des régimes

sociaux efficaces qui soient conformes aux nouvelles traditions sociales des différentes sociétés et chercher à protéger la dignité et la condition des femmes dans ces sociétés.

Pour appliquer au mieux la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, il faut déterminer comment donner plus d'autonomie aux femmes en s'inspirant des réussites en la matière et promouvoir leur rôle dans la prise de décisions à tous les niveaux. Conformément aux tâches prescrites dans cette résolution et aux déclarations présidentielles pertinentes, il a été élaboré un Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) à l'échelle du système, qui couvre certains domaines prioritaires. Si le Plan d'action a certes favorisé l'application de la résolution 1325 (2000), nous en attendons néanmoins une version révisée qui fournira des informations plus détaillées sur les conflits, en s'appuyant sur des indicateurs d'alerte rapide tenant compte des différences entre les sexes et des activités géographiques. À ce niveau, il est essentiel de tenir compte des relations organiques entre les organes pertinents de l'ONU et les organisations nationales et régionales. Il faut aussi améliorer rapidement la coordination entre les organismes concernés et la coopération technique dont nous disposons de manière à renforcer les capacités nationales de rétablissement et de maintien de la paix et à promouvoir des directives

pratiques sur la base des enseignements tirés de l'émancipation des femmes et leur participation pleine et active dans les institutions de la société civile.

La clef de l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) réside dans l'engagement que nous avons pris et la responsabilité qui nous incombe d'évaluer les progrès à tous les niveaux, d'aider les États à établir des plans d'action nationaux et promouvoir la participation des commissions régionales dans l'élaboration de politiques, stratégies et programmes nationaux en vue d'atteindre les objectifs principaux de ces plans.

Nous encourageons les réseaux de participation entre les États Membres de l'ONU et les organisations non gouvernementales, ainsi que la responsabilisation aux niveaux les plus élevés du système des Nations Unies. Il est essentiel que les États Membres fassent montre d'une volonté politique forte et durable pour que nous puissions coordonner nos efforts en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1325 (2000). Nous devons prendre nos responsabilités en ce sens.

Le Président (*parle en anglais*) : Il y a encore un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste. Vu l'heure tardive, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 10.